

ECOLE et EDUCATION

Bulletin du Syndicat Général de l'Éducation Nationale (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE · TRU. 91-03 et LAM. 80-37

RENDEZ-VOUS D'OCTOBRE

Conscients de nos responsabilités de syndicalistes universitaires et CONFEDERES, nous avons, par les résolutions adoptées dans nos congrès et comités nationaux et par notre action dans les organismes confédéraux, régulièrement dénoncé le funeste immobilisme des gouvernements successifs qui, depuis 1951, ont cherché surtout « A EVITER LA SOLUTION ET MEME L'EXAMEN DES GRAVES PROBLEMES POSES A LA NATION » tant sur le plan intérieur qu'international (1). L'arrivée au pouvoir d'une équipe nouvelle qui, sous l'impulsion du Président du Conseil, paraissait, dès ses premières heures, vouloir s'attaquer de front à des difficultés jusqu'alors esquivées, devait donc NATURELLEMENT réveiller en nous des espoirs trop longtemps déçus. Jusqu'à ces derniers jours, sollicitée par les tâches extérieures, la « NOUVELLE EQUIPE » n'a donné aux travailleurs que les grandes lignes d'un plan de redressement économique dont la mise en œuvre devrait être facilitée par les pouvoirs spéciaux reçus de l'Assemblée Nationale.

par J. BROCARD

- concentration rapide avec risque de monopoles ;
 - reconversion accentuant le déséquilibre entre régions déjà actives et régions sous-développées ;
 - insuffisance de moyens de contrôle mis à la disposition des travailleurs.
- L'appui des travailleurs à une telle politique nécessite donc des garanties, notamment :
- L'INTERVENTION PLANIFICATRICE de l'Etat et la PARTICIPATION DES SYNDICATS aux commissions de reconversion ;
 - une politique de PLEIN EMPLOI et de SECURITE DE L'EMPLOI ;
 - un contrôle sévère de l'activité des entreprises bénéficiant de l'aide à la reconversion
 - enfin l'établissement de critères d'UTILITE SOCIALE pour l'attribution des fonds.

Mais quelles seraient les chances de survie d'un pays qui n'aurait pas le souci de la formation de sa jeunesse et la volonté d'y consacrer une part importante du revenu national ? Un plan de redressement économique ne saurait se concevoir, à notre avis, sans une politique hardie de l'éducation NATIONALE. A l'occasion du rendez-vous d'octobre — s'il ne les a pas tenus dans les tout prochains jours — nous aurons à rappeler au chef du gouvernement les engagements qu'il a pris récemment.

Les enseignants viennent de vivre à nouveau l'angoisse d'une rentrée scolaire au moins aussi pénible que les précédentes. Ils ne comprendraient pas qu'un gouvernement dirigé par un homme à la fois conscient de la situation tragique de la jeunesse française et

CAMARADES DU 1er DEGRÉ

pensez au renouvellement

de la C. A. P. centrale

et

des C. A. P. départementales

LE 5 NOVEMBRE

Est-il besoin d'insister, par exemple, sur l'urgence d'une politique cohérente des salaires ? L'effort devrait porter non seulement sur une augmentation du S.M.I.G. et sur une augmentation des salaires dans toutes les branches en expansion — (augmentation qui peut être supportée par la quasi-totalité des grosses et moyennes entreprises et qui favoriserait ailleurs des reconversions indispensables) — mais aussi sur une réforme de la STRUCTURE même du salaire visant à rétablir un sain équilibre entre sa partie mobile et sa partie fixe au profit de cette dernière.

Les problèmes de reconversion ne manquent pas non plus de nous inquiéter. Nous sommes certes convaincus de la nécessité d'une reconversion des entreprises marginales et, plus généralement, d'une importante partie des industries françaises. Mais si l'on ne veut pas que les travailleurs fassent les frais d'une opération qui n'ira pas sans sacrifices, gardons-nous d'en ignorer les principaux dangers :

bien décidé à « MISER SUR L'AVENIR » ne s'attaque pas à ce problème d'équipement de l'école en PERSONNEL, en MATERIEL et en BATIMENTS. Miser sur l'avenir, c'est miser sur les écoliers, sur les étudiants. Encore faut-il que ceux qui se pressent en foule aux portes de nos écoles, de nos lycées, de nos facultés, puissent y être accueillis dans des conditions décentes et qu'ils y trouvent EN NOMBRE SUFFISANT des maîtres et des professeurs qualifiés pour les enseigner.

N'oublions pas, ainsi que nous le rappelions en fin d'année, « QUE SONT TOUJOURS PRÉSENTES ET AGISSANTES LES FORCES COLLECTIVES DE LA MAJORITÉ SCOLAIRE ET DE L'IMMOBILISME SOCIAL » (2).

Dans les luttes qu'il faudra mener pour atteindre nos objectifs, notre affiliation confédérale, l'appui total de nos camarades des fédérations ouvrières et la maturité syndicale de tous nos collègues seront pour nous à la fois de puissants ressorts et des atouts précieux.

(1) Voir *École et Education*, n° 138, page 3, rappel du texte de la résolution générale adoptée par le Congrès Confédéral de 1953 sur la proposition du S.G.E.N.

(2) *Ecole et Education*, n° 139, Editorial.

Carnet familial

Notre camarade FINAT, instituteur à Saint-Mandé, et Mme, ont la joie d'annoncer la naissance de leur fils Jean-Pierre.

Nous adressons nos félicitations aux parents et nos meilleurs vœux au bébé.

Mme OLPHE-GAILLARD, M.A. de l'Académie de Paris, vient de perdre son père.

Qu'elle trouve ici l'expression de nos très sincères condoléances.

Taux des heures supplémentaires au 1^{er} Octobre 1954

(Circulaire du 17 Juin 1954)

Classes préparatoires aux grandes écoles :			
Première supérieure	76.833	(1)	1.921 (2)
Mathématiques spéciales	62.865		1.572
Dessin d'architecture	46.107		1.153
Enseignement littéraire et scientifique :			
Professeurs agrégés	46.107		1.153
Professeurs bandomistes	32.004		800
Professeurs licenciés ou certifiés	29.088		727
Chargés d'enseignement	24.876		622
Professeurs de classes élémentaires	26.181		655
Professeurs de classes élémentaires exerçant dans une classe secondaire	29.088		727
Professeurs attachées au laboratoire :			
Heures de préparation	14.544		363
Heures d'enseignement	29.088		727
Maitresse primaire	17.910		448
Maitresse primaire enseignant dans une classe secondaire	24.876		622
Instituteurs et institutrices enseignant : dans une classe primaire ou élémentaire	12.501		312
dans une classe secondaire	24.876		622
Maitres auxiliaires licenciés	21.708		542
non licenciés	17.838		445
Enseignement artistique ou technique :			
Certifiés degré supérieur	26.181		655
Chargés d'enseignement	22.392		559
Maitres auxiliaires			
certifiés degré supérieur			22.392
certifiés premier degré			20.178
non certifiés			16.056
Contremaires et maitres-ouvriers			8.451
Personnel de surveillance :			
Adjoints d'enseignements : surveillance			12.105
enseignem.			24.210
Professeurs adjoints : surveillance			10.296
enseignement			20.484
Maitres d'internat et surveillants d'internat licenciés :			
surveillance			5.670
enseignement			21.708
Maitres d'internat et surveillants d'internat non licenciés :			
surveillance			5.346
enseignement			17.838
Heures d'activités dirigées			848
Heures d'interrogation :			
Première supérieure			1.440
Mathématiques spéciales, mathématiques supérieures			1.179
Classe préparant à une école non qualifiée officiellement de « grande écoles »			865

(1) Taux de l'heure année

(2) Taux de l'heure de suppléance éventuelle.

MAXIMA DE SERVICE**Personnel d'Enseignement et de Surveillance du Second Degré (pour mémoire)**

PERSONNELS	CADRE UNIQUE + 35 él. 20 à 35 — 20			EX-CADRE SUPERIEUR + 35 20 à 35 — 20			EX-CADRE NORMAL 1 ^{re} Catégorie + 35 20 à 35 — 30 (1)		
	+ 35 él.	20 à 35	— 20	+ 35	20 à 35	— 20	+ 35	20 à 35	— 30 (1)
Enseignements littéraires et scientifiques :									
Première supérieure (2)	8	9	10	6	8	9			
Lettres supérieures (2)	9	10	11	7	9	10			
Mathématiques spéciales et N.S.E. (2).	10	11	12	9	10	11			
Mathématiques supérieures et classes préparatoires aux grandes écoles (2).	11	12	13	10	11	12			
Agrégés première chaire (3)	13	14	15	12	13	14			
Agrégés deuxième chaire	14	15	16	13	14	15			
Non agrégés première chaire	16	17	18	13	14	15	14	15	17
Non agrégés deuxième chaire	17	18	19	14	15	16	15	16	18
Enseignements artistiques et techniques (4) :									
Certifiés degré supérieur	19	20	21	15	16	17	17	18	20
Chargés d'enseignement	19	20	21	17	18	19	18	19	21

Laboratoires (5). — Attachés au laboratoire : 36.

Surveillance et enseignement (5). — Adjoints d'enseignement et surveillants d'externat : 36. Maitres d'internat : 40.

Enseignement primaire et élémentaire. — Personnel enseignant dans les classes primaires et élémentaires des Lycées et Collèges : 30. Anciens professeurs des classes élémentaires des Lycées de garçons : 20 (ex-cadre supérieur : 19). Anciens professeurs des classes élémentaires des Collèges de garçons, anciennes maitresses primaires des Collèges de jeunes filles, anciens instituteurs et anciennes institutrices détachés dans les Lycées et Collèges classiques par arrêté ministériel antérieur au 23 mai 1929 : 25.

Dispositions transitoires (6). — Les professeurs d'enseignement général ou artistique qui étaient titulaires de collège durant l'année scolaire 1945-1946 et qui, durant la même année, exerçaient en qualité de professeurs délégués dans les lycées, conserveront à titre personnel, qu'ils exercent ou non dans un lycée, le maximum de service de l'ex-cadre normal 1^{re} catégorie sous réserve qu'ils aient été consolidés définitivement dans leur chaire de lycée ou qu'ils aient enseigné de façon continue dans un lycée jusqu'au 30 septembre 1950. Il en est de même des professeurs titulaires de collèges dont les établissements ont été transformés en lycées, antérieurement à la date du 1^{er} décembre 1945 et qui ont été consolidés définitivement dans leur chaire.

Les professeurs de dessin qui étaient titulaires d'une chaire de Lycée durant l'année scolaire 1945-1946 conserveront à titre

personnel le bénéfice du maximum de service de 16 heures, qu'ils exercent ou non dans un lycée.

Dispositions particulières. — Le professeur d'histoire et de géographie qui a la charge de l'entretien du matériel peut bénéficier d'un abaissement de son maximum de service d'une demi-heure ou d'une heure.

Le professeur de sciences physiques qui a la charge du laboratoire, celui de sciences naturelles qui a celle de l'entretien des collections sont considérés comme effectuant à ce titre une heure hebdomadaire.

La où il n'y a pas de personnel intégralement attaché au laboratoire, le maximum de tout professeur donnant au moins huit heures d'enseignement en sciences physiques ou naturelles est abaissé d'une heure. Cet allègement de service ne peut se cumuler avec celui de l'alinea précédent.

philosophie, les professeurs de mathématiques enseignant dans les classes de mathématiques, les professeurs de lettres ayant reçu par arrêté ministériel le titre de professeur de première, les professeurs des disciplines littéraires et scientifiques donnant au moins six heures d'enseignement dans les classes préparatoires aux grandes écoles, les classes de philosophie, sciences expérimentales, mathématiques, première.

(4) Les professeurs des enseignements techniques ayant appartenus au cadre supérieur ou au cadre normal 1^{re} catégorie, ne bénéficient pas du maintien de leur ancien maximum de service.

(5) Une heure d'enseignement compte pour deux heures de service.

(6) Il existe encore d'autres dispositions transitoires au bénéfice de certains professeurs ayant enseigné en 1945-1946 : comme professeurs licenciés titulaires des lycées ayant à l'époque plus de cinquante ans, comme agrégés de première chaire et assimilés des lycées de Seine-et-Seine-et-Oise, comme professeurs de classes préparatoires aux grandes écoles, comme professeurs d'histoire des lycées.

(1) La majoration est appliquée aux professeurs et chargés d'enseignement qui assurent dans les classes de moins de 20 élèves : plus de huit heures d'enseignement s'ils sont agrégés (ou certifiés de l'ex-cadre supérieur), plus de dix heures dans les autres cas. La réduction de service est appliquée aux professeurs et chargés d'enseignement qui assurent dans les classes de plus de 35 élèves : au moins huit heures d'enseignement s'ils sont agrégés (ou certifiés de l'ex-cadre supérieur), au moins dix heures d'enseignement dans le cas contraire. Le nombre d'heures d'enseignement donnant droit à cette réduction est seulement de six heures si ces heures sont données dans les classes de préparation aux grandes écoles.

(2) Les professeurs qui n'assurent dans ces classes qu'une partie de leur service normal conservent le maximum de service de leur catégorie mais chaque heure d'enseignement assuré dans ces classes compte pour une heure et demie sous réserve que le maximum de service effectif de ce professeur ne devienne pas, de ce fait, inférieur à celui prévu pour un professeur donnant tout son enseignement dans ces classes.

(3) Sont professeurs de première chaire : les professeurs de

PERSPECTIVES D'AMÉLIORATION DES RÉMUNÉRATIONS PUBLIQUES

CATEGORIES	Indices (2)	REMUNERATIONS ACTUELLES			REMUNE- RATION A VENIR	MAJORA- TION ANNUELLE
		T (3)	t (3)	R (3)		
PROFESSEUR FACULTE classe exceptionnelle	800 1.163	1.640	9	1.649	1.745	+ 96
PROFESSEUR AGREGE échelon terminal	630 881	1.242	9	1.251	1.322	+ 71
MAITRE DE CONFERENCES échelon de début	550 748	1.055	9	1.064	1.122	+ 58
PROFESSEUR CERTIFIE échelon terminal	510 682	962	9	971	1.023	+ 52
INSTITUTEUR hors-classe	360 455	642	9	651	683	+ 32
PROFESSEUR AGREGE échelon de début	315 390	550	9	559	585	+ 26
PROFESSEUR CERTIFIE échelon de début	250 297	419	9	428	446	+ 18
INSTITUTEUR stagiaire	185 208	293	9	302	312	+ 10
TRAITEMENT DE BASE	100	141	9	105	150	

NOTES. — (1) REMUNERATIONS brutes annuelles en milliers de francs.

(2) INDICES : le premier nombre (800, 630, 550, etc.), correspond à l'indice du classement général de la fonction publique en 1948.

— le deuxième nombre (1.163, 881, 748, etc.) correspond à l'indice brut qui est appliqué effectivement au calcul du traitement hiérarchisé. Exemple : 1.640.000 fr. = 141.000 fr. × 11,63.

(3) ABREVIATIONS :

T : Traitement soumis à retenue et hiérarchisé.

t : Traitement soumis à retenue mais non hiérarchisé.

R : Rémunération principale soumise à retenue (T + t).

Commission des Statuts et des Traitements

REUNION PLENIERE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE.

Présents : Mles CHARAGEAT et GARRIGOUX, CALLERON, DARAGON, GUERINDON, HAMEL, LITTAYE, MOUSSEL, PAREL, POISON, ROUXEVILLE.

Excusés : Mlle GIRARD, MM. OZANAM et TONNAIRE.

● Action revendicative. — ROUXEVILLE rend compte de l'activité du Bureau du S.G.E.N. depuis la fin du mois de juin et décrit les perspectives d'amélioration, soit de l'ensemble de la fonction publique, soit de la situation particulière des personnels de l'E.N.

● Régimes d'avancement. — LITTAYE analyse les dispositions du nouveau statut des Administrateurs civils (soumis à l'avis du Conseil d'Etat), par comparaison avec les modalités d'avancement des personnels homologués de l'E.N. (entre autres, professeurs agrégés et professeurs certifiés). CALLERON est chargé d'étudier le problème posé par le mode de recrutement spécial des P.T.A. (enseignement technique).

● Admission à la retraite. — Pour les personnels de l'enseignement du 1^{er} degré, du 2^e degré et de l'enseignement technique atteints par la limite d'âge en cours d'année scolaire et maintenus en activité jusqu'à la fin de celle-ci, l'Administration des Finances a finalement accepté le compromis suivant : le traitement d'activité conservé jusqu'au 15 septembre, l'admission à la retraite prononcée à dater du 16 septembre et la pension d'ancienneté servie à compter du 16 septembre. Cette procédure s'applique indifféremment à tous les personnels, quelle que soit la date prévue pour la rentrée (16 ou 23 septembre), car les Finances ont refusé toute discrimination.

● Personnel des Musées. — Mlle CHARAGEAT donne communication d'une nouvelle modification au projet de statut des personnels scientifiques qui ne donne pas encore pleine satisfaction aux Assistants et PAREL expose les difficultés rencontrées pour l'attribution d'une prime spéciale en faveur des personnels de gardiennage.

● Répartition des responsabilités à l'intérieur de la Commission.

— ROUXEVILLE : Statut général des fonctionnaires, classement indiciaire, régime général des rémunérations (traitements, indemnités de résidence, primes de rendement).

— TONNAIRE et BESNARD (représentants du S.G.E.N. au Comité technique ministériel de l'E.N.) : Statut de la fonction enseignante.

— LITTAYE : Prestations familiales, indemnités de mutation, logement.

— CALLERON : Frais de mission, bourses et facilités accordées aux enseignants qui suivent des études supérieures.

— CONSTANTIN : Sécurité sociale, congés pour maladie, congés pour convenance personnelle.

— Mlle FOREL : Régime des retraites (fonctionnaires titulaires).

— Mme de MAMANTOFF : Régime complémentaire des retraites pour les cadres (contractuels).

B. Problèmes particuliers à une Direction du Ministère :

— Enseignement supérieur : HAMEL.

— Recherche scientifique : Mme de MAMANTOFF et GUERINDON.

— Archives : OZANAM.

— Bibliothèques : Mlle GARRIGOUX.

— Musées : Mlle CHARAGEAT (personnels scientifiques) et PAREL (gardiens).

— Enseignement du 2^e degré : MOUSSEL et LABIGNE (statuts), LITTAYE (traitements et indemnités).

— Enseignement technique : LENORMAND (statuts), CALLERON (traitements et indemnités), DARAGON (centres d'apprentissage).

— Enseignement du 1^{er} degré : POISSON (statuts) et PAUPY (traitements et indemnités).

LES TRAITEMENTS

PERSPECTIVES ET OBJECTIFS

Voici le gouvernement parvenu à cette échéance d'octobre qu'il s'est lui-même assignée pour établir le budget de 1955 et pour régler le problème des salaires. A ce double titre, quelles sont les perspectives de remise en ordre des rémunérations publiques?

H. ROUXEVILLE

Au début de l'été, M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires économiques, avait eu l'occasion de définir, devant le Conseil économique, les mesures que, personnellement, il envisageait de prendre en faveur des fonctionnaires : d'une part, il comptait les faire bénéficier du relèvement progressif du minimum de salaire mensuel, tel qu'il était prévu pour l'ensemble des travailleurs (soit au lieu de 23.000 fr. à peine, dans la zone sans abattement, 40.000 fr. et ultérieurement 25.000 fr.), d'autre part, il entendait poursuivre la hiérarchisation (déjà amorcée depuis le 1er juillet dernier) de la fraction fixe du traitement principal et porter, par étapes, le traitement de base hiérarchique de 141.000 fr. à 150.000 fr. par an.

A supposer que ces deux opérations soient réalisées intégralement pour 1955, leur coût global reviendrait, en année pleine, à près de 50 milliards de fr. (compte tenu des incidences sur le régime des retraites civiles ou militaires et sur celui des pensions des victimes de guerre) et, en l'état actuel des prévisions budgétaires, il est peu probable que les pouvoirs publics consentent, de bonne grâce, à un effort financier plus élevé.

Or, la majoration de rémunération qui pourrait résulter de l'application du plan Faure ne serait sans doute pas tout à fait négligeable pour les fonctionnaires les plus modestes (classés à l'indice 100 et aux indices voisins), elle serait appréciable pour les fonctionnaires classés aux indices supérieurs de la hiérarchie (cf. tableau ci-contre) mais elle serait très limitée dans le cas des fonctionnaires classés aux indices intermédiaires et, singulièrement, quand il s'agit des enseignants du 1^{er} degré et du 2^e degré, placés au début de la carrière. Moins de 1.000 fr. de supplément par mois pour un instituteur stagiaire, 1.500 fr. pour un certifié du 1^{er} échelon et un peu plus de 2.000 fr. pour un agrégé du 1^{er} échelon, ce n'est pas par des améliorations aussi faibles que l'on peut sérieusement entretenir l'espoir de porter remède à la crise de recrutement et de désaffection qui éprouve actuellement tous les ordres d'enseignement.

Pour attirer les candidats à la fonction enseignante et pour retenir ceux qui sont tentés de s'en échapper, le S.G.E.N. se doit de développer, sans relâche, l'action déjà engagée afin d'atteindre les deux objectifs approuvés par le Comité National de juin dernier : attribution à toute la fonction enseignante, largement entendue, d'une indemnité décence (de préférence, sous la forme de la prime de rendement, prévue par le statut général des fonctionnaires) et réforme immédiate des régimes d'avancement (notamment par la réduction de la durée des stages requis pour passer d'un échelon à l'échelon supérieur).

Trois semaines après l'audience accordée par le Président Mendès-France aux organisations syndicales de l'enseignement, il nous faut constater qu'en est encore au stade des études préliminaires et nous avons tout lieu de penser que, déjà, nos adversaires multiplient les objections et les manœuvres auprès de ceux qui sont chargés de rechercher une solution positive. La grande astuce consiste, une fois de plus, à évoquer le risque des demandes reconventionnelles en chaîne et la menace des grèves de représailles de la part des autres catégories de fonctionnaires.

En réalité, les demandes qui sont présentées par les syndicats universitaires et le fait de leur donner satisfaction ne justifient en rien une pareille mise en garde.

Pourquoi le régime d'avancement des personnels enseignants devrait-il être tenu pour intangible, alors que, depuis des années, les cadences d'avancement de très nombreux corps de fonctionnaires ont été très sensiblement accélérées, soit par la refonte des statuts particuliers, soit par une interprétation libérale des textes existants, soit encore au prix de dérogation formelles accordées par la Direction du Budget ?

De même, depuis le reclassement général de la fonction publique en 1948-1949, en marge des dispositions du statut des fonctionnaires et parfois en contradiction avec elles, sous des dénominations multiformes, les gouvernements successifs ont distribué à profusion des indemnités et des primes particulières dont certaines étaient beaucoup plus substantielles et beaucoup moins légitimes que celles que nous réclamons. Tout récemment encore, dans un livre intitulé « La Fonction Publique », M. Grégoire ancien Directeur de ladite Fonction publique, rappelait ce que fut cette « course aux indemnités », constatait qu'il était « impossible d'établir une liste complète de tous les textes intervenus » et soulignait les lourdes responsabilités du Ministère des Finances qui « n'avait pas hésité à doter ses personnels d'avantages qu'enviaient les autres Ministères » et qui, « loin de se montrer systématiquement hostile à l'octroi de ces avantages, y voit le moyen de reprendre de l'autorité, en dosant habilement ses bienfaits ».

Nous avons le droit d'affirmer que les services du Budget qui, hier, ont usé d'une telle complaisance en faveur de nombreuses catégories, ne sont pas qualifiés, aujourd'hui, pour recommander la rigueur à l'égard des enseignants.

Nous espérons que le gouvernement ne se laissera pas abuser par la mauvaise foi, et encore moins par l'intimidation à laquelle d'aucuns seraient même tentés d'avoir recours.

Selon les termes employés dans la lettre adressée au Président du Conseil, le 14 septembre, par les secrétaires généraux du S.N.E.S., du S.N.E.T. et du S.G.E.N., « après tant de déceptions éprouvées depuis dix années... il serait moralement trop grave que l'attente de tous les enseignants fût, une nouvelle fois, déçue ».

LES NON-GRÉVISTES ET LEURS ÉLÈVES

Il n'est peut-être pas inutile de réfléchir, avec la sérénité que donne le recul du temps, sur certains faits qui se sont passés l'an dernier. Lors des grèves du 9 novembre 1953, du 26 février et du 31 mars 1954, les universitaires ont respecté la liberté de travail de collègues qui n'ont pas voulu suivre le mouvement. Ils l'ont fait avec le souci de montrer au public et au gouvernement la profondeur d'un mécontentement qui n'a pas besoin de piquets de grève pour se manifester de façon quasi-unanime. Ils l'ont fait également avec le souci de respecter les scrupules de conscience de quelques collègues qui hésitaient à se joindre au mouvement. Mais malheureusement certains de ces collègues n'ont guère respecté à leur tour les sentiments de leurs élèves et de leurs parents.

M. SINGER

Professeur au Lycée de J. F. Lille.

En effet on nous a signalé de divers côtés des brimades exercées par les professeurs non-grévistes à l'égard d'élèves qui ne sont pas venus en classe. Ici les élèves incriminées ont eu des notes de conduite supprimant le tableau d'honneur; le chef d'établissement est d'ailleurs intervenu pour transformer la suppression en suspension. Ailleurs, là où il y avait une composition le lendemain d'un jour de grève, le professeur a refusé de classer « les élèves absentes la veille ». Ou même l'on fait une interrogation écrite comptant pour le prix le lendemain de la grève, sur des questions

traitées au cours la veille; les précautions sont bien prises: les élèves absentes la veille n'auront pas eu le temps de se mettre à jour.

Le clou est peut-être le fait rapporté par l'Ecole libérale du 29 janvier 1954, p. 409; dans le département de l'Aisne, un directeur de cours complémentaire a sanctionné ainsi les élèves de troisième qui ne s'étaient pas présentés en classe le 9 novembre dernier; zéro de conduite, expulsion du mardi au vendredi matin, interdiction d'assister avec l'école aux cérémonies du 11 novembre, punition écrite sur le sujet suivant :

Expliquez et commentez cette pensée du maréchal Lyautey : « Servir, servir toujours, les yeux fermés, la bouche close, chacun à son poste, quel qu'il soit, c'est le verté fondamental de notre catéchisme de soldat ».

Le fait a d'ailleurs fourni la matière d'un article ironique fort savoureux dans le bulletin départemental du S.N.I. (janvier 54) où l'on met en scène « l'adjudant » passant en revue les « troupes qui avaient répondu absent à l'appel de la veille, 9 novembre ». Le Directeur du 1^{er} degré a promis au S.N.I. une enquête administrative sur ce cas.

Mais je crois que ces procédés appellent une étude d'ensemble. Il semble en effet que leurs auteurs aient perdu de vue un certain nombre de principes qui inspirent l'organisation de la vie scolaire. D'abord le professeur n'est pas qualifié pour juger des absences : c'est l'administration qui a charge d'avertir les familles et de recevoir leurs explications. Le professeur ne peut donc prendre de lui-même des sanctions contre les absents. S'il se trouve dans une situation imprévue — lorsque par exemple telle composition de mémoire se trouve être le lendemain d'un jour de grève .. il doit en référer à l'administration : le bon sens voudrait en ce cas que la composition fut reportée.

En effet les familles peuvent très légitimement souhaiter garder leurs enfants chez elles ce jour-là. Elles ont le droit d'affirmer leur solidarité avec le personnel en grève. Elles peuvent aussi trouver peu opportune une fréquentation scolaire qui conduirait ce jour-là leurs enfants à passer la majeure partie de leur temps en permanence. Ces raisons doivent être admises par tout chef d'établissement qui a le souci de coopérer avec les familles. Le directeur de cours complémentaire et les professeurs dont il fut question, ont au contraire affirmé par leur conduite qu'ils méprisaient les familles des élèves absents.

Or, il n'est pas d'éducation valable sans un respect réciproque des parents et des éducateurs, sans un souci de coopération chez les uns et les autres. L'enfant gardé chez lui par sa famille et puni le lendemain en classe, ne peut qu'avoir le sentiment d'être victime, de l'arbitraire : les adultes règlent leurs différends sur son dos... C'est pourquoi l'on doit à mon sens pouvoir faire, sur les principes énoncés ci-dessus, l'unanimité des éducateurs dignes de ce nom, quel que fut leur sentiment personnel à l'égard de telle ou telle grève.

Par ailleurs, j'ignore si les collègues en question étaient ou non syndiqués. Mais un syndicat qui ne prendrait pas de mesures à l'égard d'un adhérent se conduisant de la sorte, se déshonoreraît même s'il n'avait pas donné l'ordre

rentrée des classes

un petit larousse

est indispensable

MON PREMIER LAROUSSE EN COULEURS.	1 780 F
DICTIONNAIRE DES DÉBUTANTS...	440 F
LAROUSSE ÉLÉMENTAIRE ILLUSTRÉ.	680 F
PETIT DICTIONNAIRE FRANÇAIS...	380 F
LAROUSSE CLASSIQUE ILLUSTRÉ...	995 F
NOUVEAU PETIT LAROUSSE ILLUSTRÉ.	1.540 F

TOUS CES PRIX S'ENTENDENT TAXE LOCALE EN SUS.
CHEZ TOUS LES LIBRAIRES ET LAROUSSE, PARIS 6.

PAYER VOTRE COTISATION SANS RETARD,
C'EST FACILITER LA TACHE DES MILITANTS.

de grève. Il me semble qu'il faut d'abord essayer de faire comprendre à l'intéressé le mal fondé de son attitude et qu'en cas de récidive, l'exclusion s'impose. J'aimerais avoir à ce sujet l'avis de collègues, notamment de ceux qui ont pu connaître de près des faits de ce genre; je ne demande d'ailleurs pas mieux que d'instaurer à ce sujet un libre débat, si j'avais omis à mon insu certains aspects de la question.

Si nous nous trouvions à nouveau dans une situation analogue, nous devrions en tout cas veiller à ce que des faits de ce genre ne se reproduisent plus. Il appartient aux collègues membres des Conseils Intérieurs d'obtenir de l'administration que les compositions soient reportées au lendemain au moins des jours où la vie scolaire a été troublée par des grèves de transport ou tout autre grève, le report au lendemain suffisant d'ailleurs chaque fois que la nature de la composition permet de classer les élèves absents la veille. Il appartient par ailleurs à tous les collègues de saisir le chef d'établissement et le Conseil Intérieur de tout incident dont ils auraient connaissance; dans le premier degré, il faudra alerter le directeur d'école, ou l'inspecteur primaire.

Nous devons penser que les autorités administratives ont assez le souci de leurs responsabilités pour ne pas laisser commettre des abus de pouvoir à l'égard des élèves et de leurs familles. Mais le cas échéant, nous ne devrions pas hésiter à en référer aux instances supérieures, en alertant au besoin le Bureau National du S.G.E.N.

ADHÉRENTS DU S.G.E.N. VADE MECUM

I

PERSONNEL ENSEIGNANT DU SECOND DEGRÉ ET DU TECHNIQUE

Un VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

Vous y trouverez notamment :

- le statut des M.I., celui des S.E.;
- le statut des P.A. et adjoints d'enseignement;
- les textes relatifs aux maîtres auxiliaires;
- les textes concernant le nouveau C.A.P.E.S.;
- le statut du personnel (avancement, changement de catégorie, maxima de service);
- le calcul du traitement;
- des exposés concernant la Sécurité sociale, les mutuelles, les retraites.

Cinquième édition (textes à jour au 1^{er} janvier 1954).

VADE MECUM

II

PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DE L'EDUCATION NATIONALE

Un second VADE MECUM édité par le S.G.E.N. contient les textes administratifs qui vous concernent.

- Agents de service;
- Personnel des services économiques;
- Personnel administratif;
- Personnel de bureau;
- Administration Académique.

Textes mis à jour au 1^{er} octobre 1953

Les commander à GOUNON, 33, avenue Suzanne, La Madeleine (Nord). C.C. Lille 620-56. Prix : chaque exemplaire, 150 francs, plus 15 fr. de port.

A travers les Académies

BESANÇON

BUREAU ACADEMIQUE S.G.E.N.

Secrétaire académique : Aimé POISSENOT, Ecole de Rosemont, BESANÇON.

Trésorier académique : THIARD (Adresse du C.C.P. : S.G.E.N. Section Académique, 28 bis, rue G.-Plançon, BESANÇON).

Propagande et organisation : GIROD, 6, rue Lecourbe, BESANÇON.

Démarches : MARTELET, 18, rue de la Préfecture, BESANÇON.

Secrétaire académique pour l'Enseignement supérieur : M. BILLE-REY (Faculté des Lettres, BESANÇON).

Secrétaire départemental pour le 2^e degré :

Doubs : GAUDOT, Lycée Victor-Hugo, BESANÇON.

Jura : BRELOT, 8, rue Brichard, LONS-LE-SAUNIER.

Haute-Saône : CHAGNY, 3, rue R.-Salengro, VESOUL.

T. de Belfort : Mlle BAUV AIS, 18, rue de la République, BELFORT.

Secrétaire académique pour l'Enseignement technique : DELIOU, Collège technique de garçons, BESANÇON ; Mlle BAUV AIS, 18, rue de la République, BELFORT.

Responsable académique des A.E. : BERTHOD, Lycée Victor-Hugo, BESANÇON.

Responsable académique des M.I. : BORDET, Lycée Victor-Hugo, BESANÇON.

Secrétaire départemental du 1^{er} degré :

Doubs : VERMOT-DESROCHES, instituteur, PIERREFONTAINE-LES-VARANS.

Jura : Mlle VAGNE, institutrice à CHILLY-LE-VIGNOBLE, par MESSIA (Jura).

Belfort : GODARD, 2, rue Albert-Ier, BELFORT.

Hte-Saône : OTTMANN, instituteur à FRETIGNEY.

Secrétaire régional des centres d'apprentissage : Pierre PAILLO, 14, rue du Canal, VALENTINNEY (Doubs).

CLERMONT-FERRAND

Modifications apportées par le jeu des mutations à la composition du Bureau Académique dans l'Académie de Clermont-Ferrand (voir « Ecole et Education » n° 140, p. 13)

Secrétaire Académique Second Degré : intérim assuré par SIGAUX, Lycée de Garçons, Le Puy (Haute-Loire).

Secrétaire Académique Technique : intérim assuré par ROCHIAS.

Liaison avec les secrétaires départementaux : ANGLARET (mutation de Mlle Mary).

C.A.M.I. : Colette BARBASTE remplacée par Andrée NOUGARET, M.I. au Lycée Jeanne-d'Arc, Clermont-Ferrand, déléguée M.I. aux C.A.P. académiques.

Le reste sans changement pour le moment.

La prochaine réunion du Bureau Académique envisagera la réorganisation de ce Bureau. Les nouvelles propositions éventuelles seront communiquées à nos camarades dès que possible. Tout en nous réjouissant des mutations si méritées de Mlles Mary et Girard, nous mesurons l'importance du vide que causera leur absence et leur adressons nos bien vifs remerciements pour les services qu'elles ont rendus au S.G.E.N. dans notre Académie. Notre collègue CHERVIN nous reste, mais passe au Second Degré, à la suite de son succès au C.A.P.E.S. pour lequel nous le félicitons vivement.

DIJON

BUREAU ACADEMIQUE DE DIJON

Secrétaire académique : G. GRAND, 30, rue du Lycée, DIJON (Tél. : D2 43-98).
Secrétaire administratif 2^e degré : J.-M. LENEFU, 3 bis, rue des Génois, à DIJON (Tél. : D2 24-34).
Secrétaire 1^{er} degré : PREVOST, instituteur à SAINT-SEINE-SUR-VINGEANNE.
Secrétaire Enseignement Technique : J. LOUIS, 52, rue Devosge, à DIJON (Tél. : D2 48-12).
Trésorie académique : Syndicat Général de l'Education Nationale, 30, rue du Lycée, DIJON. C.C.P. 1015-96.

GRENOBLE

BUREAU ACADEMIQUE

M. CHALLIER, Secrétaire Académique
4, boul. Maréchal-Foch, Grenoble.
M. LEFRANÇOIS, Trésorier Académique,
15, rue Eugène-Faure, Grenoble.
M. GIROUD, Secrétaire Administratif,
1, place de la Bastille, Grenoble.
M. CHEDAL, Secrétaire Administratif Adjoint, Secrétaire A.E.,
Membre de la Commission Exécutive de l'U.D. C.F.T.C. de l'Isère,
2, rue Général-Durand, Grenoble.
Mme PELLETIER, Secrétaire pour la Technique, Membre de C.N.O.P.,
2, rue Casimir-Périer, Grenoble.
M. PELLET, Secrétaire pour le 1^{er} degré,
Instituteur à Meyzieux (Isère).
Mme FINCK, Secrétaire pour les M.I.-S.E.
Maîtresse d'Internat, Lycée de Jeunes Filles, Grenoble.

PARIS

Dans l'Académie de Paris un bureau commun A.E.-M.A. a été constitué à la rentrée. Ce bureau est composé comme suit :
RAYMOND GUIEU, responsable académique A.E., Lycée Carnot,
145, Bd Malesherbes, Paris (XVII^e).
Mme COLETTE RUSTAGNAT, responsable des A.E. rectoraux, 160,
rue de Noisy, Rosny-sous-Bois (Seine).
Mme BARNOUIN, responsable du service S.V.P., 15, avenue
Niel, Paris (XVII^e).
PIERRE SCHOTT, responsable académique M.A., membre du
Bureau National A.E.-M.A., 91, rue du Chemin-Vert, Paris (XI^e).

POITIERS

BUREAU ACADEMIQUE DE POITIERS

Secrétaire académique : BLANC André, Collège Moderne et Technique de garçons de POITIERS, ou 3, cité Bel-Air, POITIERS.
Trésorier : LOMBOIS, Lycée de garçons, POITIERS (C.C.P. 230-62 Limoges).
Second degré : 2 secrétaires : BRIZON, Prof. Lycée de garçons, POITIERS, ou 29, rue Arsène-Orillard, POITIERS (démarches au Recteur) ; GIRARD, Prof. Lycée de garçons, POITIERS, ou 34, rue de la Chaîne, POITIERS. — 5 membres : Mme VEILLON, ALIBERT, VALETTE, LAVIGNE, CLERFEUILLE.
Technique : BLANC, Collège technique de garçons, POITIERS. — 3 membres : HARSTEAU, Mme COUTURIER, COINEAU.
Premier degré : HILLAIRET, Instituteur, Collège technique de garçons, POITIERS ; Mme TROUVAT, Prof. à l'E.N. de Filles, POITIERS, ou 27, rue Alsace-Lorraine, POITIERS.
Maîtres d'internat : Mme COUTY, M.I., Lycée de filles, POITIERS, pour le second degré ; COINEAU, M.I., Collège technique de garçons, POITIERS, pour le Technique.
Adjoints d'enseignement : VALETTE, 36, rue de la Chaîne, POITIERS, ou Collège de garçons, MONTMORILLON (Vienne).

SOLIDARITÉ

Institutrice, militante "S.G.E.N.", emprunterait pour raisons de famille 60.000 francs à taux d'intérêt même élevé. S'adresser au journal qui transmettra.

**les classiques
LAROUSSE**

sous une présentation rajeunie,
s'ouvrent aux auteurs contemporains.

JULES ROMAINS : *Les Hommes de bonne volonté, extraits* ★ **MONTHERRANT :** *Les Bestiaires, extraits* ★ **ROMAIN ROLLAND :** *Jean-Christophe, extraits, etc...*

AUTRES NOUVEAUTÉS : *Epiſtoliers du XVII^e siècle* ★ *Epiſtoliers du XVIII^e siècle* ★ *Lamartine : Jocelyn* ★ *Marivaux : Arlequin poli par l'amour* ★ *Molière : Amphitryon* ★ *J.-J. Rousseau : Du contrat social* ★ *Sainte-Beuve : Chateaubriand et son groupe littéraire* ★ *E. Zola : L'Assommoir*.

CATALOGUE DÉTAILLÉ SUR DEMANDE. LE VOLU-
ME : 52 F + T. L'EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES

**INFORMATIONS ET CONSIGNES
du secrétariat national**

Nomenclature des circulaires parues depuis le 23 juin

No	Date	Objet	Destinataires
54-76	24/6	Grève des examens	C.N. B.N. S.A. S.D.2 S.D.I
54-77	24/6	Devoirs de vacances	Secr. Etabl.
54-78	12/7	Préparation au C.A.P.	C.N.1 S.A. S.D.1 C.N.O.P.
54-79	15/7	Préparation au C.A.P.	B.N.1 S.A. S.D.1 C.N.O.P.
54-80	16/7	Mutations E.T.	Elèves
54-81	28/7	S.G.E.N., C.F.T.C. et Gouvernement Men-des-France — Après le Congrès S.N.I.	Professeurs E.N. S.A. S.A. (E.T.)
54-82	2/8	Rentrée 1954 (questionnaire)	B.N. CN. S.A. S.A. (E.T.) S.D.2 S.D.1 C.N.O.P. Orientation
54-83	3/8	Recommandations	S.D.1 S.A. C.N.O.P.
54-84	3/8	Lettre envoi 54-83	Capessiens (Certifiés)
54-85	12/8	Recommandations	Elus S.G.E.N. aux C.A.P.
54-86	23/8	Auxiliaire du secrétaire d'établissement	Agrégés
54-87	27/8	Date réunion B.N.1	Brocard, Mme Huck, R. Dé Lage, Lenormand, Moussel, Mme Pelletier, Rousset.
54-88	31/8	Bulletin « Jeunes »	B.N.1 C.N.1 S.D.1 S.A. C.N.O.P.
54-89	31/8	Elections aux C.A.P.	B.N.1 C.N.1 S.D.1 S.A. C.N.O.P.
54-90	8/9	Action revendicative	B.N. C.N. S.A.
54-91	8/9	Recherche scientifique	Adhérents
54-92	11/9	Grève des examens	B.N. C.N. S.A. S.A. (E.T.) S.D.2 S.D.1
54-93	13/9	Grève des examens	S.A. S.A. (E.T.) S.D.2
54-94	14/9	Grève des examens	B.N. C.N. S.A. S.A. (E.T.) S.D.2 S.D.1
54-95	24/9	Section E.T.	Adhérents
54-96	24/9	Responsabilités académiques	S.A.
54-97	25/9	Elections aux C.A.P.	Candidats pressentis
54-98	27/9	Elections aux C.A.P.	S.A. S.D.1 C.N.O.P.
54-99	28/9	Aux trésoriers	S.A. Trésoriers

Les destinataires qui, en raison des vacances, n'auraient pas reçu certaines circulaires sont priés de les réclamer au Secrétariat.

LU ET NOTÉ POUR VOUS

La C.F.T.C. et le S.G.E.N.
jugés par des militants du S.N.I.

(Le S.G.E.N.), en accord avec les cléricaux, taxe la laïcité de « laïcisme » et lui oppose ce qu'il appelle « une laïcité ouverte », qui serait une recherche des valeurs communes à toutes les familles spirituelles et aboutirait à créer, à l'intérieur même de l'école publique, un pluralisme de conception qui viderait la laïcité de son contenu philosophique et faciliterait d'autant la tâche des militants de l'Action catholique.

Conclusion de cette étude qui prétend présenter le S.G.E.N. et ne dit, bien entendu, pas un mot de ses prises de position publiques :

Bien que se situant sur des plans différents, les actions du S.G.E.N. et des Paroisses Universitaires sont complémentaires. Il existe entre ces organisations et nous une opposition fondamentale. Les attitudes qu'elles peuvent adopter parfois ne doivent pas nous faire oublier que ce ne sont que les avant-gardes de l'Eglise dans sa lutte contre l'école laïque.

(« Bulletin du S.N.I. », Creuse, nov.-déc. 1953.)

« En résumé, l'action du S.G.E.N. et des Paroisses Universitaires, bien que se situant sur des plans différents, sont complémentaires. L'un attaque la laïcité de l'extérieur, l'autre de l'intérieur.

Sur le plan social, sur le plan laïque, sur les buts à atteindre, il existe entre ces organisations et nous une opposition fondamentale.

« Les attitudes curieuses que le S.G.E.N. et les Paroisses adoptent parfois ne doivent pas faire illusion ; elle nous fournissent seulement quelques exemples de la diversité des méthodes employées par l'Eglise dans sa lutte contre l'école laïque. »

(« Bulletin du S.N.I. », Orne, mars 1954.)

Dans le dernier numéro d'« Ecole et Education » (juin 1954), notre secrétaire général a répondu à cet article qui — dans ce bulletin — porte la signature du secrétaire général du S.N.I.

Pour condamner le S.G.E.N., tout semble bon. Voici un échantillonnage assez pénible à lire... à moins qu'on ne préfère en rire :

« Si les candidats du S.G.E.N. ont réussi à pénétrer ici ou là dans quelques organismes, c'est toujours grâce à l'équivoc de leur programme.

« Le S.G.E.N. avec ses attaches cléricales se trouve en complète opposition avec la tradition universitaire française qui a toujours défendu son indépendance.

« En 1951, une délégation du S.G.E.N. était reçue par le Pape (!).

« Le S.G.E.N. se targue de s'être fermement opposé aux lois anti-laïques, c'est un mensonge, car la C.F.T.C. et le S.G.E.N. ont tenu à affirmer qu'ils reprovaient le mouvement de grève du 9 novembre 1951 lancé par le S.N.I.

« Le S.G.E.N. entre dans le double jeu mené par les princes de l'Eglise. »

(« Bulletin du S.N.I. », Basses-Alpes, janvier 1954.)

« La C.F.T.C., ce n'est pas seulement l'Eglise, c'est l'union de l'Eglise et du Patronat. »

(« Bulletin du S.N.I. », Seine-et-Oise, oct.-nov. 1953.)

L'auteur de l'article d'où j'extrais ce dernier jugement se croit syndicaliste mais ignore ou feint d'ignorer que des militants ouvriers C.F.T.C. ont perdu leur emploi de ce seul fait !

Recrutement et formation des instituteurs

D'une enquête menée par le S.N.I. auprès de ses sections, il ressort que l'enquête menée par l'I.A. sur la moralité du candidat n'est pas assez sévère sur le plan de la laïcité.

« L'Ecole publique a le devoir de n'admettre dans ses rangs que des maîtres qui lui sont dévoués,

« La Haute-Saône recommande d'être ferme sur la question laïcité.

« Le Tarn demande que l'on ferme les portes des Ecoles Normales aux ennemis de l'Ecole publique.

« La section d'Alger propose qu'on attache une grande importance à l'esprit laïque des candidats.

« Mais, dit la Marne, il est difficile de trouver un critère permettant de juger exactement de la laïcité des maîtres que seront plus tard les candidats de 16 ans.

(Oui, au fait !)

« Quelques sections proposent de reprendre la position du Conseil national de Nancy : quatre années de scolarité dans un établissement public. »

Heureusement pour l'honneur du S.N.I. :

« Le Var y voit une mesure contraire à l'esprit laïque. »
Le remède ?

« Des cadres vigilants qui inculquent vigoureusement à leurs élèves le devoir de défendre leur école. »

(« L'Ecole Libératrice », n° 34, mai 1954.)

Pour répondre à cette préoccupation, la Commission des Jeunes du S.N.I. envisage « une orientation laïque des fiches pédagogiques de l'Ecole Libératrice ».

(Serait-ce qu'elles ne l'avaient pas, jusqu'ici ? et qu'est-ce que l'orientation laïque d'une fiche pédagogique ?)

Cette commission envisage encore des « conférences sur la laïcité » dans le cadre de la formation professionnelle et « la rédition et la diffusion des œuvres rationalistes ».

(« L'Ecole Libératrice », n° 35, juin 1954.)

Le Bureau National du S.N.I. après avoir entendu Buisson qui « souhaite que les professeurs chargés de la morale dans les E.N. basent leur enseignement sur ces textes afin de former des générations laïques » retient les propositions et décide la rédition des œuvres rationalistes.

(« L'Ecole Libératrice », n° 35, juin 1954.)

Nous préférerons lire

« La laïcité n'est ni un dogme ni une confession. Elle a pour but d'affranchir des confessions et des dogmes toutes les institutions et tous les services communs de la Nation et de l'Etat. Par là même, elle se refuse à empiéter sur le domaine de la liberté de conscience et garantit la dignité humaine. Le rôle de l'Ecole laïque et des enseignants n'est pas de modeler à leur guise, ou selon la volonté d'un parti, d'une philosophie, d'un Etat, les cerveaux enfantins, mais d'aider ceux-ci à se façonnner eux-mêmes et de développer l'esprit critique et de libre jugement, source de progrès, d'évolution et d'émancipation. »

(« L'Ecole Libératrice », n° 34, 28 mai 1954.)

« Nous ne sommes pas des fanatiques à rebours. Si nous sommes entrés résolument dans la lutte anticléricale, nous nous refusons à la lutte antireligieuse sur le terrain scolaire, parce que nous considérons que l'école, berceau de la fraternité, a pour mission essentielle de rassembler les hommes pour leur apprendre à se comprendre et à s'aimer.

L'œuvre scolaire de la République, qui est déjà une réalité historique vécue, n'est pas et ne peut être une œuvre de sectaires, parce que fondée sur le principe que nul n'a le droit de faire la chasse aux consciences.

C'est dire que la laïcité n'est pas en soi une doctrine de combat, mais une règle susceptible de satisfaire, sur le terrain de l'éducation scolaire, toutes les familles spirituelles. »

(« La Vie Laïque », Ille-et-Vilaine.)

« Si tout le monde savait ce que nous sommes, tout le monde serait avec nous, tout le monde serait laïque. Voilà par conséquent notre tâche : Nous faire connaître, expliquer ce que nous sommes, ce que nous voulons. Alors les mauvais coups contre l'Ecole Publique seront devenus impossibles.

Nous voulons être l'école ouverte à tous, dans laquelle tous les enfants se trouveront chez eux : les catholiques d'abord, puisqu'ils sont la majorité, mais les adventistes, les musulmans, les bouddhistes, et les enfants des rationalistes.

Nous voulons, nous, compléter les fossés et non les approfondir. Nous voulons supprimer les querelles de races et les guerres de religions. Nous voulons être les maçons de la fraternité, la compréhension, de la tolérance. »

(Bulletin de la Fédération des œuvres laïques, La Réunion.)

R. PERRIN.

FORMATION SOCIALE

LE BUDGET

II. - Comptabilité publique et comptabilité nationale, budget de l'état et budget national

1. - LA COMPTABILITÉ NATIONALE

a) SON ORIGINALITÉ

Après avoir ainsi retracé, à grands traits, l'évolution du budget de l'Etat qui a conduit en définitive à concevoir un budget économique puisqu'il fallait confronter les ressources et les dépenses budgétaires avec l'ensemble du revenu national et son emploi, nous allons étudier les techniques de la comptabilité nationale qui ont permis d'en arriver là. Puis nous montrerons que si le budget national a pu ainsi se définir d'une façon autonome, il a bien entendu des liens importants avec le budget de l'Etat qu'il englobe et qu'il influence dans sa présentation.

La comptabilité nationale née dans la Science comptable peut sans doute bénéficier de toutes les acquisitions de ses sœurs aimées comptabilité publique et comptabilité privée. En fait le but de la comptabilité économique est spécifiquement original. La comptabilité de l'Etat apparaît essentiellement comme une *comptabilité de caisse*, puis lorsqu'elle enregistre les dettes et créances notamment par la prise en charge des ordonnancements, des états de recouvrement et des engagements comme une *comptabilité financière*. Mais elle n'est jamais une *comptabilité de gestion économique* enregistrant une certaine richesse et ses transformations, ce qu'est la comptabilité privée infiniment plus nuancée et synthétique. Quant à la comptabilité nationale, elle se propose la *détermination de quantités globales, notamment du revenu national*. Comme dans les finances publiques elle aboutira à des comptes *rétrospectifs* mais aussi à des *prévisions prospectives* (budgets) qui si elles n'ont pas pour l'instant la rigueur des budgets étatiques peuvent espérer parvenir un jour à rendre des services inappréciables notamment sous la forme des modèles décisionnels. Comme la comptabilité privée, la comptabilité nationale doit retracer les péripeties de la transformation des richesses, du flux des biens (10), avec cette difficulté supplémentaire que dans la nation se rencontrent des éléments absolument hétérogènes (Etat, entrepreneurs) alors que l'entreprise privée regroupe dans sa comptabilité des éléments complexes mais soumis à une stricte unité de commandement et poursuivant une fin unique : un bénéfice global. Ces objectifs généraux comme ces difficultés apparaissent mieux encore si on étudie la comptabilité nationale sous les 3 aspects de la totalisation, de l'*analyse* et des *correspondances* (qui sont ceux de toute comptabilité).

(10) BROCHIER in art. cité : « Le second stade de l'analyse nous introduit à l'étude du fonctionnement de la société : il aboutira au recensement et à la comptabilisation des FLUX de produits, de services, de monnaie entre les différents ensembles, FLUX qui sont la traduction statistique des rapports économiques réels. »

b) LES TROIS ASPECTS DE TOTALISATION D'ANALYSE ET DES CORRESPONDANCES

La comptabilité nationale réalise d'abord une opération de *totalisation*, mais à l'échelle de la Nation, l'échelle la plus grande à laquelle on puisse opérer actuellement (11) : expression par des chiffres globaux d'une série de grandeurs appréciées pour l'ensemble d'une nation. D'autre part, aucun élément ne doit être omis pour déterminer le revenu ou le capital national. D'où de sérieuses difficultés (par ex. évaluer l'autoconsommation des foyers ruraux). La comptabilité nationale a ensuite un caractère *analytique*. La pleine intelligence des chiffres globaux n'apparaît qu'à la lumière des décompositions et des analyses qui ont permis de les établir et qui sont fort complexes. Le choix d'une politique économique s'appuie sur la connaissance d'un grand nombre de grandeurs caractéristiques qui sont incluses dans la notion de revenu national ou dérivés de celle-ci. D'autre part ce sont des analyses particulièrement subtiles et délicates qui permettent d'éviter, dans la recherche du revenu national, deux fois le même revenu (éviter les chevauchements des groupes de production, déduire les amortissements économiquement corrects, etc.) (12). La comptabilité nationale enfin, en dégageant des éléments très précieux, permet de multiplier les postes et les tableaux comptables par des correspondances multiples. Le problème est même de choisir parmi les relations celles qui méritent d'être mises en lumière (rapports entre capital et travail, consommation et investissement, entre secteur public et privé, etc.). Quoiqu'il en soit, il semble qu'on puisse dégager dans l'ensemble des comptes dont la réunion formera les *comptes de la Nation* un certain nombre de catégories essentielles :

Comptabilité rétrospective (concernant le passé) comptes évaluant le *revenu national* sous les divers aspects

- somme des revenus
- somme des biens et services terminaux
- sommes d'emplois et de dépenses.

comptes évaluant le *capital national*.
comptes évaluant le *bilan national*.

(11) On pourra étendre l'échelle géographique de la totalisation dans la mesure où les Etats auront pu coordonner les systèmes économiques dont ils sont responsables.

(12) Cf. A. BROCHIER in art. cité : « Si l'on additionnait la valeur totale de la récolte de blé payée aux agriculteurs, puis celle de la farine, et enfin celle du pain, l'on n'aurait pas une bonne idée de la production nationale. Le résultat serait déformé par une série de double emploi », p. 5, première colonne. Et « Sur le plan comptable, il faut noter la différence entre l'investissement brut (somme des amortissements et des investissements neufs) et l'investissement net qui correspond seulement à la dernière rubrique. Il faut souligner aussi toute l'importance que présentent, lorsqu'on veut apprécier la situation d'une économie, les taux d'amortissement utilisés (c'est-à-dire la vitesse avec laquelle on remplace les outillages). »

Comptabilité prospective (tournée vers l'avenir) qui doit aboutir aux budgets nationaux (établissement de modèles décisionnels permettant de chiffrer les effets probables de plusieurs politiques économiques alternatives (H. Brochier art. cité p. 8 et 9).

Les comptes prospectifs comportent sept tableaux (Entreprises — Particuliers — Etat et collectivités locales — Sécurité Sociale — Etranger — T.O.M. — Marché des capitaux).

Voici, à titre d'exemple, le compte « Particuliers » pour 1953 :

TABLEAU II

PARTICULIERS. — Compte des opérations courantes de consommation.

(En milliards de francs)

DEPENSES

I. — Achats de biens et services :	
aux entreprises :	
Denrées alimentaires	3.973
Biens industriels de consommation	2.740
Services	1.859
II. — Impôts directs	319
III. — Cotisations personnelles à la Sécurité sociale	175
IV. — Epargne	335
TOTAL	9.401

RECETTES

I. — Salaires, traitements et retraites :	
a) Payés par les entreprises	3.650
b) Payés par l'Etat et les collectivités locales	926
c) Transférés de l'étranger	16
d) Transférés des T.O.M.	50
e) Payés par la Sécurité sociale	45
II. — Revenus des transferts :	
a) Assistance de l'Etat et des collectivités locales	400
b) Prestations de la Sécurité sociale	988
III. — Revenus de la propriété et de l'entreprise :	
distribués par :	
a) les entreprises :	
Revenus des entreprises industrielles	2.896
Revenus distribués par les sociétés de capitaux	125
Revenus fonciers	85
Revenus immobiliers	140
b) L'Etat et les collectivités locales (intérêts de la Dette publique)	40
c) L'étranger	22
d) Les T.O.M.	18
TOTAL	9.401

RAPPORTS ENTRE COMPTABILITÉ NATIONALE
ET BUDGET DE L'ÉTATa) SUBORDINATION DU BUDGET DE L'ETAT
AU BUDGET NATIONAL

Si l'on possède une telle comptabilité nationale (comportant notamment des comptes prospectifs et un budget national, le principe de ses rapports avec le budget de l'Etat est simple. Le budget de l'Etat voit tous ses éléments intégrés dans la comptabilité nationale; ses dispositions d'une certaine manière en sont extraites. Logiquement il lui est subordonné. Il n'est pas un des postes du budget de l'Etat tant aux dépenses qu'aux recettes qui n'aient été incorporé dans les comptes de la Nation, ajusté à des éléments similaires ou concurrents, équilibré par des contre parties déterminées. En théorie, le budget de l'Etat se présente donc comme une totalisation nouvelle d'éléments extraits de la comptabilité nationale.

b) L'EQUILIBRE BUDGETAIRE DOIT DECOULER
DE L'EQUILIBRE ÉCONOMIQUE

D'où cette conséquence primordiale : c'est d'abord dans la comptabilité nationale que les équilibres et les comptabilités économiques doivent être établis; l'équilibre des recettes et des dépenses qualifiées budgétaires doit découler d'un équilibre général supérieur réalisé à l'échelle de la Nation (Cf. la note du S.G.E.N. déjà citée qui est tout entière à relire). Les intuitions du sens commun affirmaient depuis longtemps que « le budget doit être subordonné à l'économie »; ces formules vagues peuvent recevoir, grâce à la comptabilité nationale, un contenu scientifique de jour en jour plus correct. Cette comptabilité nationale peut aider à fixer le montant maximum que le budget ne doit pas et même ne peut pas économiquement dépasser, et d'une façon plus nuancée à adopter une série de mesures différenciées suivant la nature des recettes et des dépenses. Elle distingue suivant que les recettes envisagées sont constituées par des impôts d'un type ou d'un autre, ou par des emprunts; (Cf. études anglaises sur une nouvelle analyse économique des impôts) il sera de même des dépenses (voir infra). Ainsi il ne s'agit plus comme dans la théorie des budgets cycliques d'essayer, dans le cadre classique de la conjoncture (voir article suivant), d'utiliser les boni et mali budgétaires de manière à atténuer les déséquilibres des crises, ni de recourir d'une manière désordonnée à la politique des grands travaux pour sortir d'une dépression économique. Il s'agit de donner aux dispositions budgétaires globalement et en détail, l'intelligibilité et la rationalité de leur entière signification économique.

(à suivre).

CECI INTERESSE PEUT-ETRE LES UNIVERSITAIRES MAL-LOGÉS

180 logements vont être édifiés à Massy-Palaiseau

180 logements de 2 à 6 pièces vont être édifiés par les soins de la Coopérative « L'Habitat Communautaire », à Massy-Palaiseau, dans une banlieue agréable, bien desservie par le métro (ligné de Seine, trains directs Denfert-Massy, durée du trajet : 17 minutes).

Ces logements seront du type « logements économiques et familiers » (plan Courant), financés par des prêts de 80 % du Crédit Foncier, remboursables en 20 ans, primé à la construction de 1.000 francs par mètre carré. L'apport initial est de l'ordre de :

- 500.000 francs pour un 4 pièces,
- 400.000 francs pour un 3 pièces,
- 320.000 francs pour un 2 pièces.

Une partie de l'apport (50 % environ) peut être emprunté en

cas de besoin : pour les allocataires du régime général, à la Caisse d'Allocations Familiales ; pour les fonctionnaires, au Crédit Foncier, sous forme d'un prêt complémentaire.

Une partie des logements, réservés aux familles nombreuses, pourra être financée avec des crédits H.L.M. : prêts pouvant atteindre 90 % du montant de la construction et remboursables en une durée variable suivant l'âge des candidats (remboursement terminé à 65 ans d'âge).

Achèvement des travaux prévus pour le début de 1956.

Pour tous renseignements, s'adresser à l'Habitat Communautaire, 28, place Saint-Georges (TRUdaine 68-31), les lundis, mercredis et vendredis de 17 h. à 19 h. 30 ; samedis de 9 h. 30 à 12 h. 30 et de 15 h. à 18 h.

PREMIER DEGRÉ

VIGILANCE

Qui s'étonnera que nous soyons attentifs aux paroles d'un homme de gouvernement qui jusqu'à présent a toujours tenu ses promesses, qui a réglé des problèmes capitaux tambour battant et dans le sens du plus grand intérêt des pays? C'est ainsi que nous notons dans l'interview que M. Mendès-France a accordé hier à un journaliste américain, son désir de donner aux Français des écoles qui « montrent un progrès vers le bien ».

par C. PINOTEAU

Pratiquement nous attendons avec une vigilante confiance des décisions sur le problème de l'indemnité d'une part, sur celui du rythme d'avancement, d'autre part. Le Bureau National du 1er degré a constaté que GRACE A LA PRESENCE DES REPRESENTANTS DU S.G.E.N. 1er DEGRE, dans la délégation intersyndicale qui a négocié la renonciation à la grève des examens, LES CADENCES D'AVANCEMENT DES INSTITUTEURS seraient étudiées en même temps que celles des autres enseignants. Le Bureau National a chargé plusieurs de ses membres de suivre de très près la question sur le plan technique. Il s'agit, vous le savez, en améliorant le rythme d'avancement des déboulants, de lutter contre la crise de recrutement de candidats qualifiés qui sévit actuellement dans le 1er degré au même titre que dans les autres ordres d'enseignement.

L'étude des statistiques des concours d'admission à l'Ecole Normale 1953 publiées d'autre part (fiche 60 DU BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION SCOLAIRES ET PROFESSIONNELLES. Ministères de l'E.N. et du Travail, Musée Pédagogique, 29, rue d'Ulm) illustre trop bien le problème. Notons particulièrement que dans l'Aisne, 9 élèves-maîtres ont pu être admis à la 1re session et 7 à la seconde soit 16, alors que 23 places étaient mises au concours (67 candidats inscrits); dans les Bouches-du-Rhône, 26 admis sur 33 places mises au concours (137 candidats inscrits); dans la Seine, 70 candidats admis à la 1re session, 18 à la 2e sur respectivement 100 et 18 places mises au concours (576 candidats inscrits); à la première session en Seine-et-Marne, 11 admis sur 28 places mises au concours (85 candidats); dans l'Yonne, 8 admis sur 19 places mises au concours (29 candidats inscrits). Ainsi donc, malgré « les avantages » qu'offre le métier, si facilement vantés dans le grand public, voire dans la presse sous l'investigation du Ministère lui-même, les jeunes gens le fuient. Il est évident que la médiocrité des traitements, la lenteur du rythme d'avancement expliquent, en grande partie, cette désertion.

X

Non seulement nous voulons pallier la crise de recrutement de JEUNES GENS qualifiés (on signale dans la Seine un pourcentage de 28 % d'instituteurs) et sauver l'Ecole en péril dans son rôle traditionnel, mais encore affirmer son rayonnement dans le SECTEUR AGRICOLE. Le Président du Conseil a dit, dans son discours d'Annecy consacré à sa politique économique et sociale et devant un auditoire en majeure partie constitué de ruraux, les mesures que comptait prendre son gouvernement dans le domaine agricole : octroi de crédits individuels ou collectifs pour l'équipement des exploitations agricoles petites et moyennes à des taux aussi peu élevés que possible, plan de financement accru des adductions d'eau dans les communes rurales, développement de la recherche agronomique, de

I'ENSEIGNEMENT AGRICOLE ET DE LA VULGARISATION DES METHODES, etc...

Nos camarades reconnaîtront là les préoccupations du S.G.E.N. qu'il s'agisse de la politique agricole générale (« Ecole et Education » des 29 mars et 8 juin, nos 137 et 140) ou de l'enseignement post-scolaire agricole (« E. et E. » du 15 mars n° 136 ; du 3 mai, n° 138 : MOTION VOTÉE AU CONGRÈS). A propos de ce dernier, notre collègue Mouillière, maître itinérant agricole, fait, par ailleurs, le point. Là encore le Bureau National, au nom de tous nos camarades ruraux sera vigilant.

X

Nous voulons que notre Ecole vive et s'affirme. Nous voulons aussi que ses méthodes sortent de la routine dans laquelle elles s'enlisent trop souvent, nous voulons, avec le Président Mendès « qu'elles montrent un progrès vers le bien ». Il est déplorable qu' étant donné le peu de crédits dont ils disposent, les administrateurs de l'Education Nationale soient obligés de renvoyer dans leurs classes des maîtres mis à la disposition des SERVICES nés depuis peu mais QUI AVAIENT FAIT LEURS PREUVES et permettaient à l'Ecole de s'adapter davantage AUX CONDITIONS ACTUELLES. C'est ainsi que dans la Seine les psychologues scolaires, les « rééducatrices spécialisées » de Centre médico-psycho-pédagogique de la Seine, des collègues chargés par le 2^e degré de classes de réadaptation dans les lycées Claude Bernard et Voltaire ont dû reprendre des classes.

Sans doute le principe « les instituteurs dans les classes » est-il valable : mais, lorsque des instituteurs rendent à l'Ecole (aux enfants, aux parents, aux maîtres) des services éminemment utiles, n'est-il pas plus « rentable et productif » de les y laisser, quitte à trouver la formule statutaire convenable, en dehors d'un « juridisme » trop strict ? Nous avons, ici même, exposé le fonctionnement des Centres médico-psycho-pédagogiques (E. et E. n° 137), montrant par là qu'ils pouvaient permettre à des élèves de retrouver une scolarité normale, à des parents de reprendre confiance en l'avenir scolaire de leurs enfants, aux maîtres de pouvoir se consacrer entièrement et sans gêne à leurs autres élèves. Une institutrice de la Seine nous a écrit son « immense déception » de voir l'école « reculer à une conception d'un autre âge » par le renvoi dans une classe d'une psychologue scolaire qui avait « transformé le groupe ». Rappelons que la motion sur les inadaptés votée par le Congrès S.G.E.N. 1er degré (E. et E. n° 138) demandait « la création d'un nombre suffisant de classes spécialisées et de centres médico-psycho-pédagogiques équipés, non seulement pour dépister les enfants déficients, mais encore pour les soigner » !

X

Si l'on ajoute à tout cela qu'il faut continuer de veiller à la défense des ECOLES MATERNELLES (E. et E. n° 137, 138 : motion de Congrès, 140) nos camarades peuvent voir que la lutte syndicale s'annonce sérieusement.

Pour terminer son discours d'Annecy, le Président Mendès a déclaré : « On ne peut tenir pour satisfaisant le nombre de nos écoles ». Sans doute voulons-nous suffisamment d'écoles, mais des écoles où suffisamment de maîtres qualifiés puissent, avec des moyens adaptés à notre époque, contribuer au redressement français, notamment dans le secteur rural.

ENSEIGNEMENT POST-SCOLAIRE AGRICOLE

I. — ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Pierre d'achoppement de toute évolution du monde rural

La rentrée scolaire va s'effectuer sans que des décisions importantes soient intervenues dans le domaine de la formation professionnelle et de l'enseignement agricole : aucun statut n'a pu être mis au point. Aucun des projets qui ont retenu l'attention des Commissions et du Parlement n'ont abouti parce que des intérêts, des susceptibilités ont dû être ménagés et surtout parce qu'on refuse d'affronter objectivement les difficultés bien particulières et complexes de cet enseignement. Des arrières pensées de parti, des préjugés et enfin une connaissance incomplète du problème marquent la plupart des projets.

Projet Charpentier (M.R.P.) : le rôle de l'Education Nationale y est réduit en faveur de « moniteurs » recrutés sans garantie certaine au point de vue pédagogique.

Projet des Chambres d'Agriculture : cet enseignement est mis sous la dépendance étroite de « la Profession », incapable de s'organiser par ailleurs pour la défense des intérêts de tous ses membres.

Projets socialiste et communiste : les maîtres sont exclus des fonctions de vulgarisation dans le milieu, qui cependant sont étroitement liées à celles de l'enseignement.

Le Projet du député radical de Saint-Cyr retint davantage l'attention parce qu'il cerne de plus près l'ensemble des difficultés. Ce projet eut même la faveur d'une publicité particulière puisqu'il fut présenté par l'auteur lui-même au Congrès National des Maîtres Agricoles à Lyon en juillet 1954. Mais il est grevé d'une double hypothèque :

1^o — en préconisant le rattachement des maîtres agricoles au Ministère de l'Agriculture il devait rencontrer une opposition formelle des congressistes.

2^o — en établissant un double recrutement des maîtres parmi les instituteurs itinérants et les élèves des Ecoles Régionales d'Agriculture, il instaurait une dualité de formations et de « vocations » très préjudiciable à l'efficacité de cet enseignement. L'insuffisance du projet à cet égard semble grave : il réduirait l'enseignement agricole à une simple formation technique qui n'est qu'un aspect de l'enseignement.

II. — TOUT ENSEIGNEMENT AGRICOLE VÉRITABLE NE PEUT ÊTRE REDUIT À UNE FORMATION TECHNIQUE.

Il est avant tout formation de l'Esprit

Les techniques ne peuvent s'étudier qu'en se référant sans cesse à l'homme et toute réforme des structures de notre agriculture se double de problèmes humains qu'il convient d'aborder dans notre enseignement. Un exemple frappant nous est donné actuellement par les difficultés que connaissent certaines coopératives où les problèmes ont été réduits à leur aspect technique ou scientifique : pour avoir négligé le côté humain et social qu'implique

Les journaux scolaires édités selon les techniques Freinet sont autorisés à circuler en périodiques

L'édition et la circulation des journaux scolaires sont aujourd'hui officielles. L'article 14 de la loi du 10 avril 1954 autorisent désormais ceux-ci à circuler en périodique et les instructions ministérielles précisent qu'il suffit pour cela que les journaux scolaires soient déclarés à M. Freinet qui donnera un numéro d'inscription sur la liste à fournir à la Commission Paritaire des Papiers de Presse.

VIENNENT DE PARAITRE

● SCIENCES

A. CHARBONNIER

Professeur
à l'Ecole Normale
d'Instituteurs de la Seine

A. CHAUFOUR
Directeur d'Ecole
dans le Département
de la Seine

LEÇONS DE CHOSES

Cours moyen — Cours supérieur

Les maîtres trouveront traités, dans la soixantaine de leçons présentées dans ce manuel, des sujets se prêtant à une étude concrète, et facilement adaptables aux nécessités locales.

Les élèves y trouveront un encouragement à l'observation fructueuse, à l'effort de réflexion qui fait de la leçon de choses une leçon active.

Un volume de 120 pages, format 18 × 24, impression en héliogravure; illustrations dans le texte et 24 planches en 4 couleurs. Prix cartonné : 560 francs.

● CALCUL

A. GODIER

Inspecteur
de l'Enseignement
 primaire de la Seine

A. DONNET
Inspecteur
de l'Enseignement
 primaire
 de la Haute-Saône

L'ARITHMETIQUE AU CERTIFICAT D'ÉTUDES

Classe de fin d'études — C.E.P.

Essentiellement un recueil d'exercices et de problèmes : 2.500 exercices et problèmes de calcul écrit et de calcul mental ; 100 épreuves complètes au C.E.P.

La matière des leçons a été réduite au strict minimum.

Un volume de 436 pages, format 16 × 21, impression en offset deux couleurs; illustrations et croquis dans le texte, ainsi que 16 planches en quatre couleurs. Prix cartonné : 690 francs.

MADELEINE INGRAND

Professeur

MON DEUXIÈME CAHIER DE CALCUL

Cours Préparatoire

Complément indispensable du PREMIER CAHIER DE CALCUL du même auteur. Il permettra par des exercices variés et agréables de « jongler avec les dizaines ». Les élèves qui connaissent déjà par le premier cahier les nombres jusqu'à 10, se familiariseront avec eux jusqu'à 100, dans ce nouveau cahier.

Un cahier de 36 pages, format 18,5 × 24, sous couverture en trichromie : illustrations en couleurs ; impression en offset. Prix broché : 160 francs.

(Le premier cahier paru précédemment, 24 pages. Prix broché : 152 francs.)

● HISTOIRE

H. FLANDRE

Directeur Honoraire
de l'Ecole Normale
d'Instituteurs de la Seine

A. MERLIER

Professeur
à l'Ecole Normale
d'Instituteurs
de la Seine

H. MICHEL

Inspecteur d'Académie

INFORMATIONS PEDAGOGIQUES A L'USAGE DES MAÎTRES

HISTOIRE DE L'ANTIQUITÉ A NOS JOURS COURS SUPERIEUR — CLASSE DE F.E. — C.E.P.

Ce fascicule de 88 pages a été conçu pour aider les maîtres, dont les classes sont souvent chargées, à préparer leurs leçons ; il permettra en outre une utilisation plus commode de la documentation photographique. Format 14 × 18,5. Prix : 185 francs.

TRES IMPORTANT. — Ce fascicule sera gracieusement offert aux maîtres qui adopteront le manuel de l'élève dans leur classe.

Librairie Gedalge A. Wast et Cie, Editeurs

un sens profond de la coopération, on a abouti parfois à des échecs retentissants.

L'expérience nous montre que les meilleurs techniciens n'obtiennent que des résultats limités et parfois très décevants parce qu'ils ne rencontrent pas une ouverture d'esprit qui permettrait aux idées nouvelles de germer.

C'est dans cette double perspective qu'il faut se placer et on peut dire, en toute objectivité, que ce souci continuellement présent chez les maîtres agricoles est une des raisons du succès de cet enseignement.

III. — LA FORMULE ACTUELLE : COLLABORATION ETROITE ENTRE LES DEUX MINISTÈRES DE L'AGRICULTURE ET DE L'EDUCATION NATIONALE CONSTITUE UNE BASE SOLIDE POUR L'AVENIR.

a) *l'expérience que nous avons de cette collaboration à l'échelon départemental, dans l'ensemble de la France est très encourageante et c'est faire preuve de réalisme que de perfectionner cette formule plutôt que de construire des plans qui demeurent dans l'abstrait. La preuve en a été donnée cette année au Congrès de Lyon de l'Association Nationale des Maîtres Agricoles où nos conceptions exposées par le Président Maurice Thomas et le rapporteur Aloïse-Mathiot, délégué du Rhône, ont rencontré un écho unanime des représentants des Ministères de l'Agriculture et de l'Education Nationale et des représentants du Syndicat des Ingénieurs et Personnel Technique du Ministère de l'Agriculture :*

Laisser à chacun des 2 Ministères les prérogatives qui leur sont propres :

Agriculture : Contrôle et Direction Technique.

Education Nationale : culture générale et formation de l'esprit dans le cadre d'un enseignement professionnel dont les principes sont définis par le Ministère de l'Agriculture.

b) *Le Ministère de l'Education Nationale est résolu à faire progresser cet enseignement.*

On a enfin dépassé l'attitude stérile dont notre Ministère avait donné tant d'exemple et qui consistait à revendiquer le monopole de cet enseignement sans en connaître sa nature et sans jamais faire le moindre effort pour donner aux maîtres une formation véritable. C'était une démission de ses propres responsabilités que des syndicats et en particulier le S.G.E.N. ont toujours dénoncé. Après avoir reconnu les résultats obtenus par les pionniers de cet enseignement qu'ont été les maîtres itinérants, on est entré dans la voie des initiatives qui ne tarderont pas à porter leurs fruits :

1° — En août 1953 une circulaire ministérielle préconisait déjà une orientation agricole de l'enseignement des sciences dans les écoles rurales.

2° — En juillet 1954, les Directions de l'Enseignement Supérieur et du Premier Degré se mettaient d'accord pour assurer, dès la prochaine rentrée la formation des maîtres chargés de l'enseignement agricole dans les Cours Complémentaires, les Facultés de Lille, Nancy, Toulouse et Caen ont été désignées pour recevoir les maîtres.

On peut regretter toutefois que rien n'ait été prévu pour les instituteurs itinérants qui ne peuvent, faute de remplaçants, suivre les cours des Facultés des Sciences. Il faut signaler cependant le cas unique de l'Université de Lyon où des cours de climatologie et sciences climatiques ont déjà fonctionné à l'usage de ces maîtres (le jeudi). Il se rait urgent que les maîtres qui ont besoin de compléter leur formation scientifique, puissent le faire sans se heurter à une quasi impossibilité matérielle.

c) *Le Ministère de l'Agriculture organise des Stages de plusieurs mois en Ecole d'Agriculture pour former les futurs maîtres agricoles. D'après les résultats obtenus ces*

stages sont très imparfaits et ne répondent pas aux besoins des maîtres. Pourquoi les Ecoles Nationales ne seraient-elles pas ouvertes à ces maîtres pour donner une formation d'un niveau supérieur.

Nous nous emploierons à faire prévaloir cette idée fondamentale dans notre action à savoir que les instituteurs spécialisés ne peuvent se contenter d'une formation de basse vulgarisation. Il faudrait que le collaboration des deux ministères s'établît sur ce point précis de façon que le maître dont la fonction est à la charnière de la recherche agronomique et de la vulgarisation dans son milieu pût dominer plus aisément les questions techniques, au même titre d'ailleurs que l'Ingénieur des Services Agricoles... Son enseignement en serait valorisé...

IV. — DANS L'ENSEMBLE DE LA FRANCE, L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE POST-SCOLAIRE EST EN PLEIN ESSOR : CONSOLIDONS-EN LES BASES.

Nous constatons déjà chez les jeunes gens formés à raison d'une journée par semaine pendant trois années successives, une curiosité éveillée vers les nouvelles techniques.

Le maître agricole qui a réussi dans sa région devient le conseiller technique au contact des agriculteurs.

Notre action aura donc ce double objectif dans les années à venir :

— intensification de cet enseignement : deux journées par semaine ou trois journées permettraient de faire un travail en profondeur;

— concentration sur un ou deux cantons de la circonscription du maître de façon à rendre ce dernier plus disponible auprès des agriculteurs pour la vulgarisation.

Formons des hommes à l'esprit ouvert aux problèmes de demain par un équilibre entre la formation technique et la culture de l'esprit.

Un enseignement purement technique ou purement scientifique surtout à ce degré risquerait d'avoir une influence déshumanisante ? Le maître agricole issu du milieu a parfaitement conscience des valeurs humaines qui sont à sauvegarder. Quel éducateur n'a pas ressenti les responsabilités qui lui sont confiées dans cet éveil progressif aux valeurs qui constituent le patrimoine de l'humanité et qui assurent l'épanouissement de l'individu.

Des campagnes adroites menées contre notre enseignement (*La Croix* du 5 nov.) ont alerté maladroitement l'opinion sur un faux problème en voulant voir dans l'action des maîtres de l'enseignement public un risque de mise en tutelle du monde rural. Il suffit de voir la bonne volonté de ces maîtres et le rayonnement de leur action pour se convaincre qu'il est inadmissible de toujours à priori suspecter les initiatives de l'Etat. Il serait plus efficace de prendre contact avec les maîtres et d'examiner avec eux les besoins de notre monde rural.

Aux enseignants, d'autre part, il appartient de ne pas fournir de prétexte à certaines hostilités, par des maladresses.

Les ruraux sont jaloux de leur liberté spirituelle. Au nom d'une philosophie simpliste, il n'appartient pas aux enseignants publics de juger et condamner certaines façons de penser. Ce serait dans certaines régions notamment, renforcer pas mal de méfiances. Ce n'est pas en mêlant les attaques contre une Eglise à la défense de l'enseignement agricole qu'on surmontera certaines hostilités. Les maîtres agricoles, connaissant parfaitement leur milieu, savent très bien qu'ils n'auraient jamais gagné la confiance des masses paysannes s'ils ne s'étaient mis avant tout à leur service, sans arrière-pensée et sans sectarisme,

Au B.O.**MAJORATIONS D'ANCIENNETE (C. 29/7/54).**

Les délais d'établissement des campagnes pourront demander aux services de recrutement plus de deux mois...

N'attendez donc pas pour demander l'établissement de la vôtre.

INSTITUTION D'UNE EPREUVE FACULTATIVE D'EDUCATION PHYSIQUE AU B.E.C. (C. 8/7/1954).

Cette épreuve donne droit à une majoration de 5 points du nombre de points obtenus à l'oral.

Elle n'est subie que lors de la 1^{re} session, sauf empêchement du candidat qui est alors autorisé à la subir lors de la 2^e session.

CLASSES POUR ENFANTS INFIRMES ET PARALYSES (C. du 26/7/1954).

On envisage de développer leur nombre.

ELECTIONS AUX C.A.P. DEPARTEMENTALES ET NATIONALES (Arrêtés du 30/8/1954).

Le détail en est donné aux secrétaires départementaux par circulaire.

Date : Vendredi 5 novembre 1954 (le cachet de la poste fait foi).

STAGES DES INSTITUTEURS DANS LES ECOLES D'AGRICULTURE.

Du 1-11-1954 au 30-6-1955, les candidats recevront traitement et indemnités de leur département;

Le prix du voyage aller et retour au centre.

Demandes à adresser à l'I.A. avant le 1-10; à renouveler s'il y a lieu.

STAGES D'EDUCATION PHYSIQUE DES E.M. ET REMPLACANTS (C. 11/8/1954).

Pour être titularisé, il faudra avoir fait le stage (15 jours).

(Hébergement gratuit, les remplaçants recevant les rémunérations comme s'ils faisaient un remplacement.)

LISTE DES AUTEURS EN VUE DE LA SESSION DE 55 DU C.A.P. DE L'INSPECTION PRIMAIRE (A. du 18/8/1954).**RECRUTEMENT DES PROFESSEURS D'ECOLE NORMALE (Décret du 30/10/1954).**

Il faut :

— ou être titulaire du second degré;

— ou être agrégé;

— ou avoir le C.A.P.E.S.

LICENCIES D'ENSEIGNEMENT, PROFESSEURS D'ECOLE NORMALE.

Un plan de liquidation des licenciés d'enseignement professeurs d'Ecole Normale va être mis sur pied, à la date du 30-6-54 (ont droit à y être inscrits : les délégués ministériels en fonction au 1-10-53, les délégués rectoraux ou maîtres auxiliaires licenciés avant le 1-10-54 en fonction le 1-10-53, ayant alors une année de service d'enseignement).

ASSISTANTS ETRANGERS.

15 assistants de langue anglaise et 5 pour l'ensemble des autres langues vont être nommés dans les Cours Complémentaires.

PROFESSEURS DE COURS COMPLEMENTAIRES.

Ouverture de centres de formation des futurs maîtres chargés d'enseigner les sciences dans les cours complémentaires agricoles.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'avec le concours du Commissariat général à la Productivité, j'ai décidé d'ouvrir à la prochaine rentrée scolaire, et dans chacune des Universités de Caen, Lille, Nancy, Toulouse, un centre de formation des futurs maîtres chargés d'enseigner dans les Cours complémentaires agricoles.

Ces centres grouperont au total une centaine d'instituteurs désignés par mes soins : les études y seront poursuivies du 1-11 au 30-6 sous la direction d'un professeur de la Faculté des Sciences; l'enseignement aura un caractère à la fois scientifique et économique; à la fin de leur scolarité, les auditeurs devront obligatoirement subir les épreuves d'un certificat d'études supérieures de sciences, désigné par la Faculté en accord avec le professeur animateur du centre.

Pendant la durée de leurs études, les élèves continueront à recevoir de leur département d'origine leur traitement de fonctionnaires avec les indemnités afférentes; ils resteront titulaires de leur emploi et seront remplacés à leur poste par un suppléant; le voyage aller et retour en 3^e classe leur sera remboursé; les auditeurs seront appelés à bénéficier des conditions de nourriture et de logement offertes aux étudiants.

Pour faire acte de candidature à ces centres, les instituteurs devront répondre aux conditions suivantes :

1^o Être titulaires du Certificat d'aptitude à l'enseignement post-scolaire agricole; ou avoir fait au cours des années 1953 ou 1954 un stage de préparation à cet examen, dans une école d'agriculture; ou être détenteurs d'un Certificat d'études supérieures de licence ès-sciences;

2^o Avoir des aptitudes marquées pour les études scientifiques supérieures et être aptes à donner un enseignement scientifique dans un cours complémentaire : l'appréciation de ces aptitudes devra être formulée nettement par l'Inspecteur d'académie.

CONDITIONS NECESSAIRES POUR PERCEVOIR LE TRAITEMENT DE DIRECTEUR DE COURS COMPLEMENTAIRE (nouveaux indicateurs).
Donner 6 heures d'enseignement pendant un minimum de 6 heures (C. 27-7-54) !!!

La mariée est vraiment trop belle

Voici la note émanant du Ministère de l'Education Nationale, telle que « Le Monde » du 20 août 1954 l'a relatée et à laquelle Brôcard faisait allusion dans son dernier éditorial. Notez-en la conclusion... touchante.

« Soucieux d'assurer le recrutement des écoles normales dont les diplômés risquent de lui faire défaut dans quelques années, le ministère de l'Education nationale attire, dès aujourd'hui, l'attention des jeunes gens et de leurs familles sur l'intérêt et les avantages que présente la carrière d'instituteur.

Il rappelle, en particulier, que les écoles normales accueillent les jeunes gens dès la quinzième année, à la fin de la classe de troisième, et que les élèves perçoivent un traitement variant de 173.000 à 202.000 francs, sitôt qu'ils ont passé le baccalauréat. Les bacheliers, on le sait, peuvent devenir instituteurs après deux années d'études seulement.

« Des avantages vont être consentis désormais aux normaliens les mieux doués pour leur permettre de préparer des certificats d'études supérieures et améliorer ainsi leur qualification professionnelle.

« Tous les maîtres de l'enseignement primaire ne sont pas issus des écoles normales. De nombreux remplaçants sont recrutés parmi les bacheliers, qui pourront être titularisés après quatre années de stage.

« Le ministère rappelle enfin que les traitements des instituteurs s'échelonnent de l'indice 185 à l'indice 360 (651.000 francs soumis à retenues) et peuvent même atteindre 400 et plus lorsque le maître se voit confier la direction d'un établissement. Les droits à la retraite peuvent être invoqués à partir de l'âge de cinquante-cinq ans.

« Que le métier d'instituteur ait ses ombres, conclut la note ministérielle, c'est le fait de toute fonction publique ou privée. Il réserve cependant les plus grandes satisfactions à ceux qui ont le désir de se dévouer à l'enfance. »

Camarades du 1^{er} degré, avez-vous répondu au questionnaire « rentrée » qui vous a été envoyé par votre secrétaire départemental au cours des vacances. Des renseignements précis, objectifs, indiscutables (attention aux démentis possibles !) nous sont nécessaires pour appuyer, sur des bases solides, notre action des semaines à venir.

Que les retardataires se hâtent ! et merci à ceux qui n'ont pas attendu ce rappel.

**Collectez les réponses
pour la réunion du 13 octobre**

Mercredi 13 Octobre

à 21 heures

INSTITUTEURS DE LA SEINE

Réunion Générale

**— Comment s'est effectuée
la rentrée scolaire.**

SECOND DEGRÉ

L'avancement des Enseignants doit-il être plus rapide ?

Au moment où le personnel de l'Education Nationale met au premier plan de ses revendications celle d'un rythme d'avancement décent, nos collègues prendront connaissance avec intérêt d'un décret actuellement soumis au Conseil d'Etat, décret qui modifie le statut des administrateurs civils.

G. LITTAYE

Il est fait grief aux enseignants, depuis l'institution du cadre unique, de pouvoir parcourir toute leur carrière, du premier au dernier échelon, sans risquer d'être arrêté par une barrière qu'on ne puisse franchir qu'au choix. La carrière de la plupart des autres fonctionnaires comporte des classes et des échelons à l'intérieur de celles-ci; le passage d'une classe à l'autre se fait uniquement au choix. Ainsi la carrière des administrateurs civils comporte une troisième classe de quatre échelons, une deuxième et une première classes de trois échelons chacune, une classe exceptionnelle d'un seul échelon. Les nombres des administrateurs civils de la première classe et de la classe exceptionnelle doivent être de 24 % et 10 % du nombre total des agents de ce cadre. Le nouveau décret prévoit la fusion des troisième et deuxième classes en une classe unique de sept échelons, dite la deuxième classe. Ceci permettra aux administrateurs civils d'atteindre l'indice 500, sans que le choix ait à jouer. De plus, la proportion des administrateurs civils de première classe passera à 35 %, ce qui facilitera l'obtention du choix pour passer de la seconde à la première classe.

D'autre part, le décret analysé réduit la durée moyenne de séjour dans les premiers échelons; cette durée passe à 18 mois pour le deuxième et le troisième échelon. Le tableau suivant permet de comparer la carrière prévue pour un administrateur civil dans la deuxième classe, à la carrière d'un agrégé, dans l'hypothèse d'une durée moyenne de stage dans chaque échelon.

Administrateur civil en 2 ^e classe			Professeur agrégé		
Echelon	Durée totale de stage dans les échelons précédents	Indice	Echelon	Durée totale dans les échelons précédents	Indice
1	0	300	1	0	315
2	1 an	335	2	3 ans	365
3	2 ans 6 mois	375	3	6 ans 6 mois	410
4	4 ans	410	4	10 ans	455
5	6 ans	440	5	14 ans	495
6	8 ans	470			
7	10 ans	500			

Encore doit-on remarquer que la durée moyenne de stage dans chaque échelon n'est une moyenne que pour l'agrégé ! Le Statut général des fonctionnaires prévoyait dans chaque échelon une durée moyenne de stage qui devait être diminuée pour certains fonctionnaires « bien notés » à condition d'être augmentée pour d'autres fonctionnaires « moins bien notés », une « compensation exacte » devant être établie entre les deux catégories sur la base de la durée moyenne. Par analogie l'avancement du corps enseignant comporte à côté d'une durée moyenne de stage dans l'échelon, une durée plus longue et une durée plus courte, des « proportions fixes » existant pour les nombres des agents qui bénéficient d'un avancement plus rapide et ceux qui pâtissent d'un avancement plus lent. Mais une disposition datant de deux ans a supprimé la compensation établie par le Statut Général sur la base de la durée moyenne de stage : seuls sont promus avec retard les fonctionnaires « mal notés ». Si bien que la durée moyenne de stage dans chaque échelon est en réalité une durée minima pour les administrateurs civils.

On voit combien est justifiée la position du Congrès National du S.G.E.N. lorsqu'il demandait en 1953 que soient soumis rapidement au Comité technique ministériel les projets d'accélération des carrières de l'enseignement et que, sans attendre, la durée maximum de stage dans chaque échelon ne puisse être imposée au personnel que lorsque les notes de celui-ci traduisent une insuffisance professionnelle.

G. LITTAYE.

La publicité est reçue à :

REGIE - PUBLICITE - EDITIONS

27, rue Taitbout, Paris (9^e)

Tél. : PROvence 27-93

La Librairie Marcel Didier

Librairie de la Sorbonne et des Langues étrangères publie :

- Collection CROUZET de Méthodes Grammaire française, latine et grecque.
- Les Grands Ecrivains de France Illustrés.
- La Littérature Française Illustrée.
- Les Histoires Illustrées des Littératures.
- Collection des textes français modernes.
- Ouvrages et Revues de Littérature Comparée.
- Méthodes et Textes pour l'Enseignement des Langues Vivantes.
- Ouvrages et Revues de Langues Vivantes. Revue Etudes Anglaises
- En vente à la Librairie :
- Tous ouvrages étrangers et français pour les Etudes Secondaires et Supérieures.

Catalogues spécialisés sur demande
4 et 6, rue de la Sorbonne - PARIS-5^e

CHRONIQUE DES CATÉGORIES

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Maîtres auxiliaires et Stagiaires d'Enseignement

Composition du bureau A.E. et M.A.

Secrétaire de catégorie : REYGROBELLET, 40, rue Garibaldi, LYON.

C.A.P. national : OLLIÈR, Petit Lycée Blaise Pascal, CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

Bulletin de liaison : CHEDAL, Lycée Champollion, GRENOBLE (Isère).

Liaisons : GODEFROID, Lycée Victor-Duruy, MONT-DE-MARSAN (Landes).

Service S.V.P. : Mme GEFFRIAUD, 1, place de la Trinité, RENNES (Ille-et-Vilaine).

C.A.P.E.S. : CLERFEUILLE, Lycée de Garçons, ANGOULEME (Charente).

Maîtres auxiliaires : SCHOTT, 91, rue du Chemin-Vert, PARIS (11^e).

Démarches : Hommes : GUIEU, Lycée Carnot, 145, Bd Malherbes, Paris (17^e).

Femmes : Mme COUTIN, 53, rue Blanche, PARIS (9^e).

Démarches au ministère

Quelques remarques à propos des démarches :

— Chaque année, à la veille de la rentrée de nombreux collègues nous prient d'intervenir auprès du ministère soit pour modifier une affectation, soit pour réparer un oubli de la C.A.P., soit pour remédier à une négligence coupable — et coûteuse — de leur part (oubli de faire une demande par la voie hiérarchique, dossier de demande incomplet, etc.). Certains, ce faisant, se plaignent d'être victimes du sort (« ils n'avaient lu l'information les intéressant en temps utile »), de l'injustice (« ils n'ont pas obtenu ce qu'ils désiraient ») d'une « erreur » du ministère ou d'une « négligence » du syndicat.

Mais souvent ces mêmes collègues, dont l'indignation ou le mécontentement s'expriment parfois en termes inadmissibles, négligent de nous communiquer les renseignements les plus élémentaires — parfois même jusqu'à leur adresse. Sans doute s'imaginent-ils que les délégués syndicaux jouissent du don d'omniscience ou d'ubiquité. Il n'en est rien, hélas ! et il faut se livrer souvent à une petite enquête, coûteuse en temps et déplacement, qui retarde la démarche et compromet son efficacité.

Au B.O.

AGREGATION — C.A.P.E.S.

— Les programmes des différents concours (agrégation, C.A.P., etc.) sont en général parus dans les numéros de juillet (en septembre quelquefois).

CENTRES PEDAGOGIQUES REGIONAUX.

— Une circulaire du 11 septembre précise les modalités de fonctionnement des centres pédagogiques régionaux (section dessin). B.O. 32

ÉCHANGE DE PROFESSEURS AVEC LES U.S.A.

— Année 1955-56 : 4 postes à pourvoir. Durée 1 an. B.O. 33

M.I.S.E. — MAÎTRES AU PAIR.

— Organisation de la surveillance de demi-pension : maîtres d'internat, surveillants d'externat, maîtres au pair, etc. Traitements, etc. B.O. 33

C'est pourquoi il est bon de rappeler que :

- Les chargés de démarches ne s'occupent pas seulement que de votre affaire, mais de nombreuses autres.
- Ils ne sont reçus, en principe, que le mercredi après-midi, auprès des services intéressés.
- Toute démarche doit être faite — donc demandée — en temps utile. Le moindre retard peut la compromettre.
- En conséquence, toute demande de démarche doit comporter le maximum de précisions utiles :
- sur l'intéressé lui-même (fonction, SPECIALITE (les postes d'A.E. sont spécialisés), établissement où il exerce, adresse personnelle, situation administrative, situation de famille et militaire),
- sur la démarche demandée. Rappeler avec PRECISION les circonstances de l'affaire, éventuellement les démarches déjà effectuées à son propos avec les dates et leurs résultats. Ne pas oublier le détail des pièces fournies. Donner des renseignements conformes à ceux précédemment communiqués.
- Bref, être COMPLET, CLAIR et PRÉCIS.

— Toute démarche nécessitant souvent des déplacements et des coups de téléphone, il est au moins normal que les intéressés joignent à leur demande une enveloppe timbrée à leur adresse.

— Attendre avec patience le résultat de la démarche — et admettre que — même en cas de suite négative — le Syndicat a fait l'impossible pour vous satisfaire.

— La lecture régulière et attentive d'« Ecole et Education » vous évitera bien des ennuis en vous informant à temps et avec précision.

GUIEU.

Informations

Taux des heures supplémentaires (suppléances) à partir du 1er octobre 1954 :

Surveillance :

Heure année 12.105 fr.

Heure suppléance 302 fr.

Enseignement :

Heure année 24.210 fr.

Heure suppléance 604 fr.

N'oubliez pas

Caisse de Solidarité

S. G. E. N.- C. C. P. Paris 8776-95

DAMES - SECRÉTAIRES

Réflexions en vue du barème d'intégration

Nous avons dans un précédent article laissé entendre que le Comité Technique du Second Degré aurait à établir au cours de cette année scolaire — et nous espérons que ce sera bientôt — le barème qui décidera de l'intégration des dames-secrétaires actuellement en fonction dans l'un des deux cadres prévus : celui des Rédactrices, ou celui des Commis d'Académie.

Importance de l'Etablissement

On a souvent opposé, pour justifier la non-intégration de toutes les dames-secrétaires dans le corps des Rédactrices d'Académie, les grands lycées aux moyens et surtout aux petits établissements.

On consent à admettre que dans les premiers la fonction d'organisation et de coordination pédagogiques suffit à accaparer le temps et l'attention du Proviseur ; mais on prétend que, dans les autres, les directeurs pourraient seuls, avec l'aide temporaire des adjoints d'enseignement, assurer non seulement les tâches qui sont de leur compétence — exactement comme elles sont de la compétence d'un proviseur de grand lycée — mais aussi les tâches matérielles du secrétariat.

Autrement dit, un principal par exemple n'est, de ce point de vue, qu'un maître Jacques ! Nous pourrions répondre que si les adjoints d'enseignement peuvent apporter une aide provisoire aux chefs de petits et moyens établissements, nous ne voyons pas pourquoi dans les grands lycées cette collaboration ne serait pas possible, ce qui réglerait définitivement la question des dames-secrétaires ! Nous préférions répondre que le rôle d'un adjoint-d'enseignement n'est pas d'assumer des tâches de secrétariat, mais de participer, dans la plus grande mesure possible aux tâches d'enseignement. Et si trop souvent — et par nécessité — on a oublié ce principe, nous avons l'intention en application des décisions du Congrès de Pâques 1954, de le rappeler fermement à qui de droit au cours de la prochaine année scolaire.

La vérité c'est que si, dans certains établissements, un adjoint d'enseignement se voit parfois confier des « écritures » : contrôle des retenues et des absences, carnets scolaires, bibliothèque, le véritable travail de secrétariat reste à faire, et ce n'est certes pas le chef d'établissement, obligé en dehors de ses fonctions propres, d'assurer celles du Censeur et parfois même de Surveillant Général (quand l'effectif de l'établissement ne permet pas l'existence de ce personnel administratif) qui peut le prendre en charge.

C'est donc se moquer du monde que de réduire, dans ces établissements, les fonctions de dame-secrétaire aux tâches purement techniques de sténo-dactylo (1).

En conséquence, nous rejetons comme critère de discrimination entre les actuelles dames-secrétaires, l'importance de l'établissement et ce, d'autant plus fermement que, d'une part, l'implantation s'est souvent faite, à l'origine, avec la plus haute fantaisie, et que, d'autre part,

Nous voudrions en deux articles passer en revue les critères qui pourraient être éventuellement retenus et justifier l'importance respective que nous serons disposés à leur accorder dans un projet de barème, à l'élaboration duquel nous aimerions d'ailleurs voir les dames-secrétaires du S.G.E.N. collaborer par des suggestions.

Réservant pour le second article l'étude du problème des titres universitaires et de l'ancienneté, nous consacrerons celui-ci à l'examen de l'importance de l'établissement et des qualités techniques et humaines.

dans les grands lycées peut s'opérer un partage des tâches et des responsabilités entre plusieurs dames-secrétaires, alors que dans les établissements de moindre importance la dame-secrétaire unique les assume — en plus petit nombre peut-être — mais toutes.

Il nous faut donc envisager comme critère ceux qui se réfèrent aux qualités requises par la fonction elle-même et que les intéressées possèdent à un plus ou moins haut degré.

Qualités professionnelles, techniques et humaines

Si, comme nous l'avons démontré et obstinément répété, le rôle d'une dame-secrétaire ne se limite pas, de loin, à des fonctions d'exécution technique, il n'en reste pas moins qu'une part de leur travail ressortit à ce genre d'activité moins toutefois qu'on ne pourrait le croire.

NOMBREUSES en effet sont les dames-secrétaires qui nous affirment n'avoir jamais eu, ou n'avoir jamais eu que très rarement à utiliser la sténo. Pourquoi sinon parce que le chef d'établissement, se fiant à leur compétence et à leur intelligence, se contente souvent de leur donner les indications essentielles, leur laissant le soin de mettre en forme et de rédiger (ce qui nécessite une capacité de rédaction telle que le travail ne soit pas à refaire !) s'il s'agit de circulaires intérieures, de réponses à l'Office du Baccalauréat, à l'Inspection Académique, aux familles, ou d'organiser, s'il s'agit d'un examen ou d'une visite médicale, avec le moins de perturbation possible dans la vie de l'établissement dont le mécanisme d'ensemble doit être parfaitement connu (ce qui suppose en outre un véritable esprit d'initiative).

Sont-ce là des fonctions purement techniques ? Peut-on prétendre, sans mauvaise foi, que la vitesse de frappe suffit à résoudre aucun de ces problèmes ?

Néanmoins, quand on leur confie tel tableau statistique ou tel rapport périodique d'activité, il est indéniable que la présentation du travail, qui exige précision et clarté, est de la plus grande importance.

Et quand il s'agit de documents à classer, de dossiers à instruire, l'ordre et la minutie sont indispensables.

Mais de quel secours pourtant seraient toutes ces qualités sans la connaissance des textes administratifs ? Rangera-t-on alors dans les tâches purement techniques d'une dactylo la nécessité pour une dame-secrétaire non seulement de se tenir au courant des nouvelles réglementations (horaires, examens, maxima de service, sécurité sociale...) mais de les appliquer après les avoir comprises (ce qui n'est pas toujours aisé !) ?

Nous voudrions conclure sur certaines tâches plus délicates des dames-secrétaires. N'est-ce point à elles qu'incombe le filtrage des visiteurs ? Savoir écarter les indésirables

sans les froisser ; savoir calmer les irascibles et rassurer les inquiets ; savoir adoucir l'annonce des sanctions aux familles ; donner parfois un conseil d'orientation scolaire (ce qui suppose la connaissance des programmes). Est-ce farder la vérité que d'affirmer qu'il y faut du jugement, des dons psychologiques, du tact, qualités qui n'ont aucune commune mesure avec le maniement du stencil ou du clavier et qui dépassent de beaucoup celles que requièrent les simples fonctions d'exécution ?

C'est tout cela qu'il s'agira d'apprecier pour établir le classement avec le moins d'injustice possible. Et c'est précisément parce que les qualités strictement techniques d'une simple sténo-dactylo (1) ne sont qu'une faible part des qualités requises pour faire une dame-secrétaires que nous n'envisageons pas de leur accorder dans le barème à l'étude, un coefficient déterminant, ce qui serait admettre la légitimité du point de vue des Finances et de la Fonction Publique, sinon parfois celui de l'Administration Supérieure, que nous n'avons cessé de combattre.

Fernand LABIGNE
Secrétaire Général Administratif du Second Degré.

(1) N.B. — Nous tenons à préciser que par l'expression « simples sténo-dactylos » nous voulons désigner celles qui, pourvues ou non d'un C.A.P., ne se voient confier dans un bureau que des tâches d'exécution, et non celles qui, dans un grand nombre d'établissements, assument les responsabilités d'une véritable dame-secrétaires. Ce problème n'a pas échappé au S.G.E.N. qui, pendant la prochaine année scolaire, poursuivra son action auprès des bureaux et des ministères intéressés pour obtenir la réparation de ce qu'il considère comme une grave injustice.

ACTIVITÉ DU BUREAU DU 2^e DEGRÉ

Présents : Mousel, Rouxeville, R. de Lage, Littaye, Mlle Huck, Mlle Deslandres, Mlle François, Caralp, Thirion, Durande, Devavieux.

MOUSEL lit la lettre de Mlle Girard qui exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion. Elle a subi pendant les vacances une grave opération. Le Bureau s'associe à Mousel pour lui adresser ses vœux de rétablissement.

MOUSEL rend compte au Bureau des démarches que VIGNAUX a faites à la Direction pour sa décharge partielle de service. Depuis le 18 août, la question n'a pas avancé, et la rentrée se fera sans qu'une solution ait été acquise. Le Bureau décide de demander à VIGNAUX de poursuivre ses démarches.

MOUSEL demande à ROUXEVILLE de faire, pour les membres du Bureau absents de Paris en septembre, le point de l'action revendicative. (Voir articles dans E. et E. n° 142, 22 septembre). Le Bureau, unanime, approuve.

MOUSEL rappelle la motion du Congrès relative aux conseils de classe de 6^e et 5^e. Le Bureau demande à entendre sur le problème un rapport de Labigne, absent aujourd'hui, avant toute consigne précise.

MOUSEL fait le point des élections au Conseil d'enseignement du 2^e degré, et du nouveau scrutin qui aura lieu, le 25 octobre, dans l'Académie d'Alger.

Mlle HUCK expose au Bureau dans quelles conditions — satisfaisantes pour nous cette année — se sont faites les nominations de M.A. dans l'Académie de Paris.

Le Bureau examine le problème soulevé par notre collègue Aufort, relatif à la C.A.P. nationale de dessin.

M.I. et S.E.

du Second Degré et de l'E.T.

Secrétaires académiques des catégories M.I. et S.E.

AIX : intérim assuré par BOUYGARD, M.I. Lycée de Talence (Gironde).

ALGER : BELVISO, M.I. Lycée Ben Akroun, Alger.

BESANÇON : BORDET, M.I. Lycée Victor-Hugo, Besançon.

BORDEAUX : NOUGUE, M.I. Lycée de Talence (Gironde).

CAEN : intérim assuré par BOUYGARD, M.I. Lycée de Talence (Gironde).

CLERMONT-FERRAND : Andrée NOUGARET, M.I. Lycée de Jeunes Filles, Vichy.

DIJON : GRAPIN, M.I., Collège technique H. Fontaine, Dijon.

GRENOBLE : Marie-Louise MEALLAN, Prunières (Htes-Alpes).

LILLE : DUQUESNE, M.I. Lycée de Cambrai (Nord).

LYON : Hélène GUILLET, M.I. Lycée Saint-Just, Lyon.

MONTPELLIER : intérim assuré par BOUYGARD, M.I. Lycée de Talence (Gironde).

NANCY : Germaine MATHIS, 103, r. d'Alsace, Lunéville (M.-et-M.).

PARIS : Jacqueline SALVON, 23, rue Victor-Massé, Paris-9^e.

POITIERS : COINEAU, M.I. Collège technique, Poitiers.

RENNES : Suzanne DUCHENE, M.I. Lycée Jeunes Filles, Rennes.

STRASBOURG : VILM, M.I. Lycée de garçons, Metz.

TOULOUSE : SALSON, S.E. Lycée de garçons, Toulouse.

NOUS AVONS UN STATUT

Dans notre dernière chronique, nous annoncions, réservés surtout à nos collègues qui viennent d'entrer cette année en fonctions, un certain nombre de renseignements.

Trop souvent, en effet, nombre de M.I. et de S.E., la plupart isolés dans de petits établissements, se trouvent dans des conditions de travail « impossibles » faute de connaître les textes qui régissent nos fonctions. Ces textes, certes, sont imparfaits. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Pour le moment, le moins que nous puissions demander est leur application. Ce qui suppose qu'ils soient connus de tous.

LE VADE-MECUM

Le S.G.E.N. a édité une brochure où se trouvent réunis les principaux textes concernant nos fonctions. Maître d'internat ou surveillant d'externat du Second degré ou de l'Enseignement technique, chacun y trouvera tous les renseignements concernant sa catégorie. Commandez-le à votre secrétaire académique M.I.-S.E. (liste ci-jointe, 165 fr.).

Voici cependant l'essentiel des règlements qui régissent nos fonctions.

LE SERVICE DES M.I.

Ne doit pas excéder 40 heures qui sont un maximum. Au-dessus de ce maximum, le service effectué doit être payé en heures supplémentaires.

Le tableau de service doit être établi par l'administration en collaboration avec les M.I.

Le service de nuit compte pour deux heures de l'entrée au dortoir à la sortie du dortoir. Il est évident qu'un tel décompte est insuffisant. Dans certains établissements, la bonne volonté de l'administration permet d'obtenir un décompte plus favorable.

Le nombre de postes de M.I. dans chaque établissement est fixé d'après le nombre d'élèves internes (Vade Mecum p. 15). Il doit permettre aux M.I. de ne pas dépasser 40 heures et de jouir des libertés prévues.

TOILES A DRAPS

Les plus belles et les meilleures qualités.
Remise spéciale à nos adhérents. Echantillons franco sur demande.

LANDIER, Toilier, à YSSINGEAUX (Haute-Loire)

LES LIBERTÉS HEBDOMADAIRE

Les M.I. du Second Degré ont droit à 24 heures de liberté par semaine, sans contestation possible. Les M.I. de l'E.T. y ont droit « en principe ».

De plus, pour les établissements éloignés de la ville de Faculté, les M.I. ont droit à deux jours consécutifs de liberté, « dans la mesure où le permettra l'organisation du service ».

X

LE SERVICE DES S.E.

Les textes sont beaucoup moins précis. De plus, certains chefs d'établissement considèrent les surveillants d'externat comme un personnel toujours disponible. Les S.E. doivent réagir contre cette attitude. En premier lieu, ils doivent réclamer un emploi du temps régulier.

Le maximum de service des S.E. est de 36 heures. Il n'est prévu pour les S.E. qu'une demi-journée de liberté hebdomadaire. La circulaire qui octroie généreusement cette demi-journée déclare que cela suffit pour « faciliter la continuation de leurs études »...

En principe, les études de 17 à 19 heures et les services d'enseignement doivent être assurés par les adjoints d'enseignement. L'année dernière — nous n'avons pas les chiffres de cette année, mais ils n'ont pas dû changer beaucoup — il manquait des centaines d'A.E. pour cette tâche. Les ententes amiables entre M.I. et S.E. concernant le service peuvent être autorisées.

VIE MATERIELLE

Les M.I. et S.E. sont nourris dans l'établissement à un tarif spécial variable selon que l'établissement est de l'Enseignement secondaire ou technique. (Vede mecum p. 23 et 44).

Seuls les M.I. sont logés dans l'établissement, chacun a droit à « sa chambre personnelle où il aura plaisir à se retirer pour travailler » et qui contiendra : « un lavabo, une penderie, une armoire,

une table de travail, une étagère pour déposer les livres, une petite bibliothèque et deux ou trois chaises ». Relisez le texte et comparez avec votre chambre...

X

Tous ces textes existent... d'autres encore que vous trouverez dans le Vade Mecum. Comment les faire appliquer ? problème fréquent pour les nouveaux, « perdus » dans leur petit collège de sous-préfecture ou de chef-lieu de canton.

FAIRE ABOUTIR VOS REVENDICATIONS

1^o Ne pas revendiquer indûment auprès d'un chef d'établissement dont vous dépendez étroitement. Assurez-vous que vous avez raison, que vous avez bien compris le texte que vous voulez faire appliquer.

Ceci dit, il ne s'agit pas de se laisser impressionner par les « nécessités du service » indéfiniment extensibles. A la fin de l'année, nos professeurs de Faculté ne nous demandent pas — en général — si nous faisons 50 heures par semaine. Il est aussi important pour nous de réussir à nos certificats de licence que d'être bien notés au point de vue professionnel. Nos fonctions ont un double caractère et beaucoup de Recteurs pardonneraient plus facilement un « mauvais » maître d'internat qu'un « mauvais » étudiant. Evitons ces deux écueils.

2^o Prendre contact avec les secrétaires académiques de catégorie. Vous en avez la liste ci-contre. Ils vous seront d'un grand secours pour vous aider à résoudre toutes vos difficultés. Vous pouvez leur faire confiance. Eux aussi comptent sur vous pour augmenter l'audience du S.G.E.N. en lui amenant de nouveaux adhérents.

H. BOUGARD,

M.I. lycée de Talence,
Gironde.

E. DEVARIEUX,

M.I. lycée Saint-Louis,
Paris-6e.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Appel à tous nos Collègues

Il n'est pas nécessaire de tout connaître pour PARTICIPER à l'action syndicale. Il suffit que chacun exprime son point de vue SUR CE QU'IL CONNAIT pour que les camarades les plus engagés soient en mesure de faire une synthèse CONSTRUCTIVE.

A cet effet, le Bureau National de la section Enseignement Technique du S.G.E.N. a décidé d'organiser cette section pour qu'il puisse y être fait un travail d'équipes suivant les diverses catégories. Le n° 142 d'« Ecole et Education » (n° du 22 septembre 1954) a publié, à la page II de l'encart spécial réservé à l'Enseignement Technique, la liste des responsables de catégories. Nous demandons à CHACUN de nos camarades de bien vouloir ECRIRE au responsable de sa catégorie pour lui faire connaître :

— ce qu'il lui est possible de faire pour participer au travail syndical suivant ses occupations, le temps dont il dispose, etc...

— dans quel domaine peut s'exercer son activité (pédagogique, revendicatif, liaison avec une autre organisation, etc...)

Dans cette optique, nous nous adressons A TOUS LES ENSEIGNANTS au sujet des programmes. Leurs détracteurs sont nombreux, la plupart se bornant à dénigrer. Cet aspect négatif ne sautait nous non plus à l'œil. Nous demandons à tous en ce début d'année scolaire

d'étudier le contenu et l'ordre de ces programmes et d'en faire une critique aussi complète que possible. Envoyez au responsable de votre catégorie le résultat de vos réflexions. Si vous le pouvez, ne vous bornez pas à cela. L'opinion DE TOUS LES ENSEIGNANTS, qu'ils soient ou non au S.G.E.N., peut être utile pour avoir une vue d'ensemble. Nous vous convions donc à un véritable REFERENDUM. Il s'agit non seulement de déplacer des titres de chapitres comme des pions sur un échiquier, mais de DEGAGER UN ESPRIT : celui qui doit guider notre enseignement pour qu'il soit vraiment objectif et efficace. Ne vous bornez pas aux petites choses : il est facile par exemple de faire de la démagogie en notant au B.O. (projet de programme d'électricité de 2e I) : Définitions légales de l'ampère, ou justification de CETTE DEFINITION. Cela doit être signalé, mais ce n'est pas tout : ce n'est d'ailleurs pas l'essentiel.

L'Administration imprime des programmes, puis se préoccupe rarement de savoir ce qu'en pensent les praticiens qui sont contraints de les appliquer. Nous voulons lui faire connaître notre point de vue. Nous ne le ferons efficacement que si vous nous y aidez en grand nombre. Peut-être aurons-nous un jour une première esquisse de projet de réforme de l'Enseignement. Vous qui voyez les améliorations possibles, n'hésitez pas à les signaler. De votre activité, du nombre de vos réponses dépendra notre force. Nous comptons sur vous tous et vous disons : Merci !

LA COMMISSION PÉDAGOGIQUE
DE L'E.T. DU S.G.E.N.

PROJET DE QUESTIONNAIRE PÉDAGOGIQUE

La commission pédagogique de l'E.T. du S.G.E.N. demande à tous nos collègues de participer à une vaste enquête concernant l'Enseignement Technique. Le projet ci-dessous a une valeur indicative, mais non limitative. Nous vous serons très reconnaissants de faire un effort pour envoyer des réponses aussi complètes que possible, mais il est bien entendu que les réponses partielles seront elles aussi bien accueillies. L'enquête commence dès à présent et s'étalera sur deux années scolaires. Nous ne publions que les questions relatives à notre travail de l'année scolaire 1954-55. Les parties concernant les débouchés et le degré de rayonnement de nos écoles seront publiées soit en fin d'année scolaire 54-55, soit au début de 55-56; vous pourrez y penser dès à présent si vous voulez. Une synthèse des enquêtes à l'échelon départemental ou académique serait souhaitable. Les réponses individuelles ou groupées seront adressées à notre camarade Oberlé, 1, rue de Haguenau, à Strasbourg.

Répondez en masse à notre questionnaire; l'efficacité de notre action dépend de votre activité.

QUESTIONNAIRE

1) Distribution géographique des différents établissements du Technique :

Centres d'apprentissage C.T.-E.N.P.

Ecoles d'ingénieurs.

Ecole spécialisée des services publics, comme l'armée, les P.T.T., la S.N.C.F., l'E. D. F.

Ecole de perfectionnement.

Cours professionnels du soir.

Ecole privée.

La présence des Cours Complémentaires, des Collèges modernes et même de certains Lycées.

2) Equipement matériel.

A) Dans l'Enseignement pratique.

B) Dans l'Enseignement théorique.

3) Recrutement.

A) Des élèves.

Leur provenance scolaire;

leur provenance sociale : peut-on noter une évolution depuis quelques années?

leur répartition : nombre de classes.

B) Des Professeurs

recrutement normal : ENSET, ENNA, etc.

recrutement latéral : licenciés, instituteurs détachés, etc.

4) Fonctionnement de votre établissement.

A) Eléments favorables.

B) Obstacles.

Situation des bâtiments, budget, programme (coordination des enseignements), effectifs des classes, bibliothèques, (prof., élèves), moyens pédagogiques modernes (techniques audio-visuelles), qualification et nombre du personnel enseignant et administratif.

Quelques propositions susceptibles d'orienter votre enquête

1) L'enquête doit être une prise de température de la vie de nos établissements.

2) Relater les faits qui posent des problèmes ou amorcent des discussions.

3) Noter des réalisations qui apportent des réponses à ceux qui cherchent et voudraient profiter d'expériences déjà éprouvées.

4) Indiquer ce qu'il faut maintenir, développer, créer ou rétablir.

5) Il vaut mieux procéder à une enquête limitée à un établissement que l'on connaît bien plutôt qu'à une enquête trop vaste qui reste vague et superficielle.

Bon courage à tous et toutes, et merci!

ACTIVITÉ DU BUREAU NATIONAL

REUNION DU 17 JUILLET 1954 (B.N. élargi)

Présents : Mlle PELLETIER, MM. CALLERON, CONDE, LOUIS, ROCHIAS, SALVAIRE.

Excusés : LENORMAND, MICHEL, ROUSSELOT.

Président de séance : SALVAIRE; Rapporteur : LOUIS; Secrétaire : Mlle PELLETIER.

1. Les C.A.P. nationales. — Le Bureau examine les listes possibles. LENORMAND a commencé le travail préparatoire aux élections relatives à ces C.A.P., mais la charge est lourde, ajoutée à toutes ses autres responsabilités. CALLERON partagera avec lui le travail.

Propagande en vue des élections. — LENORMAND a fait soumettre un projet de circulaire que SALVAIRE mettra au point. Cette circulaire sera utilisée sur les plans national et académique. Il sera envoyé à chaque responsable académique de l'E.T. un paquet de ces circulaires pour utilisation dans son Académie. Le personnel détaché ne devra pas être oublié (propagande, envoi de bulletins de vote). SALVAIRE se charge de la rédaction du tract national spécial qui sera envoyé à tous les membres de l'Enseignement Technique.

3. La rédaction d'Ecole et Education (rubrique régulière de l'E.T.). — Le Comité National du 20 juin en a confié la responsabilité à ROCHIAS. Celui-ci rappelle sa conception de l'organisation du travail : il veut être en mesure de constituer des équipes de travail. On peut déjà dresser la liste d'un certain nombre de gens sur qui compter. ROCHIAS sollicitera des uns et des autres des articles sur leurs problèmes ou sur les questions dont ils sont spécialistes; il centralisera, prévoira la mise en page et se mettra directement en relations avec CULOT.

3. Questions relatives au fonctionnement du B.N. de l'E.T.

répartition des tâches semble difficile à établir de façon rigide; le Bureau confirme la répartition proposée au Congrès de Pâques.

4. Organisation de l'Académie de Paris. — LOUIS insiste sur les problèmes de recrutement et de propagande. La constitution d'une équipe de travail propre à l'E.T. sera étudiée.

6. Questions diverses. — Le Bureau étudie enfin les questions suivantes :

- publication de sujets de B.E.I. dans « Ecole et Education »;
- questions relatives à l'E.N.S.E.T.;
- rapports avec le S.N.E.T.

La Secrétaire de Séance :

H. PELLETIER.

**Nous prions nos Adhérents
de s'adresser à nos Annonceurs
pour leurs achats, en se recom-
mandant du Bulletin.**

**CANDIDATS AUX FONCTIONS DE RÉPÉTITEUR,
ADJOINT D'ENSEIGNEMENT,
SURVEILLANT GÉNÉRAL (2e ORDRE)**

Répétiteurs :

Les candidats aux fonctions de répétiteur doivent demander leur inscription sur une liste d'aptitude. (Surveiller la parution de la circulaire provoquant les demandes.)

Peuvent être candidats, en principe, les seuls M.I. et S.E. ayant deux ans de services de surveillance.

En 1954, le minimum des titres exigé était une licence libre, et ce minimum ne diminuera pas.

La Commission Administrative Paritaire choisi parmi les candidats remplissant les conditions, ceux dont les aptitudes révélées par l'Inspection générale ou par la nature des titres laissent prévoir une ascension future dans l'E.T.

A la demande est jointe la liste des postes sollicités. Les candidats augmenteront leurs chances de succès en ajoutant à l'indication de leurs préférences l'engagement d'accepter n'importe quel poste.

Envoyer à Lenormand, en même temps que la demande officielle, l'imprimé spécial qui sera fourni par le secrétaire académique E.T.

Adjoints d'enseignement :

Pas de liste d'aptitude jusqu'à présent. Envoyer les demandes pour le 1^{er} avril, à la D.E.T.

Pouvent être candidats les licenciés d'enseignement, répétiteurs et maîtres auxiliaires (mais on accepterait sans doute les M.I. scientifiques).

Mêmes remarques que ci-dessus pour : la manière dont est fait le choix, la manière de rédiger la liste des postes demandés, le dossier syndical.

Surveillants généraux (2ème ordre) :

Choisis parmi les répétiteurs et A.E. ayant : 28 ans au moins, 5 ans dans les services de surveillance, une licence d'enseignement, inscrits sur la liste d'aptitude. (Surveiller la parution de la circulaire provoquant les candidatures.)

Mêmes remarques que ci-dessus pour : la manière dont est fait le choix, la manière de rédiger la liste des postes demandés, le dossier syndical.

Nota. — Les appréciations des autorités qui ont transmis les demandes ont le plus souvent une valeur déterminante.

Rédaction d'une demande à

Nous avons, dans de nombreux cas, constaté que des demandes adressées à l'Administration devaient être écartées parce qu'elles ne contenaient pas les renseignements qui auraient permis leur examen.

Nous voudrions donc donner à nos camarades quelques indications générales pour les rédiger.

1^o Une demande quelconque est adressée à M. le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, direction de l'Enseignement technique (nième bureau).

Le bureau du personnel est le 2^e (délégations ministérielles, titularisations, reclassements, mutations, avancement sont de son ressort) (34, rue de Châteaudun, 6^e).

Le 5^e bureau (44, rue de Bellechasse) est compétent pour les cours de recrutement.

2^o Cette demande doit être adressée par la voie hiérarchique pour le personnel en fonction, c'est-à-dire remis au Directeur de l'établissement qui donne son avis et transmet à l'Inspecteur d'Académie, lequel transmet au Recteur.

Lorsqu'une demande est urgente (la voie hiérarchique est lente) nous envoyer un *duplicata* que nous remettrons directement au bureau intéressé.

3^o La présentation de la demande doit être simple. On admet fort bien la suppression de toute formule de politesse (voir plus loin).

Elle doit être claire et aussi courte que possible.

Elle doit être complète, en particulier elle doit comprendre un résumé des titres obtenus, des emplois occupés, des notes attribuées à l'Inspection générale de manière à permettre une appréciation

Note importante aux militants

Les articles, rectificatifs, notes, entrefilets, avis, nouvelles, etc..., etc..., concernant l'Enseignement Technique et que vous désirez voir publier dans « Ecole et Education » à la rubrique « Enseignement Technique » devront désormais être adressés à :

ROCHIAS, 93, rue Fontgiève, à CLERMONT-FERRAND

**RECTIFICATIF A L'ENCART E.T.
DU No 142**

SECRÉTAIRES ACADEMIQUES E.T.

RENNES : remplacer PERES par Mlle BLEUZEN, Collège technique de Jeunes filles, rue Jean-Macé, Rennes (I.-et-V.).

**CAMARADES
DE L'E.T. !**

vous avez lu l'encart "Technique"

du 22 Septembre

**FAITES LE LIRE
AUTOUR DE VOUS**

adresser à l'Administration

L'Administration reçoit parfois des demandes fantaisistes, des réclamations pour des avantages qui ne peuvent être accordés. Nos camarades auront la plupart du temps intérêt à nous consulter sur ce qui est possible et sur ce qui ne l'est pas.

EXEMPLE DE DEMANDE

P. DURAND, répétiteur au Collège Technique de garçons de Blois, à

Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Technique, Direction de l'Enseignement Technique, 2^e Bureau, 34, rue de Châteaudun, Paris-6^e.

J'ai l'honneur de solliciter une délégation ministérielle d'adjoint d'enseignement (sciences) pour la prochaine rentrée scolaire.

P. DURAND Pierre

né le à

....., 1 enfant de 2 ans.

emme : employée de commerce

Licence d'enseignement : sciences, le 4-7-1950

Certificat de le à

Certificat de le à

Maitre interne au C.T.G. de du au

... papa au C.T.G. de depuis le

noté 16 par Monsieur l'I.G. X..., le 2 mars 1951.

J'accepterais n'importe quelle ville, mais j'exprime pour raisons de famille une préférence pour le Val-de-Loire et pour Tours en particulier.

Le 1er avril 1955.

P. DURAND.

(joindre une copie certifiée du diplôme.)

COTISATIONS SYNDICALES 1954-55

INDICES	PRINCIPALES CATEGORIES	COTISATIONS (taux annuel)
Supérieurs à 500	Professeurs de Faculté - Maîtres de conférences. Chefs de travaux Paris 5 ^e et 4 ^e échelons. Chefs de travaux Province 5 ^e échelon. Agrégés 9 ^e , 8 ^e , 7 ^e et 6 ^e échelons. Bi-admissibles 9 ^e et 8 ^e échelons. Certifiés et professeurs techniques 9 ^e échelon. Intendant 6 ^e échelon.	2.500 francs
De 450 à 499	Chefs de travaux 3 ^e échelon Paris - 4 ^e échelon Province. Agrégés 5 ^e et 4 ^e échelons - Bi-admissibles 7 ^e et 6 ^e . Certifiés et professeurs techniques 8 ^e et 7 ^e éch. Intendant 5 ^e et 4 ^e échelons.	2.400 francs
De 400 à 449	Chefs de travaux 2 ^e échelon Paris - 3 ^e et 2 ^e échelons Province, Assistants des Facultés 1 ^{re} classe Paris. Assistants des Facultés 1 ^{re} et 2 ^e classe Province. Agrégés 3 ^e échelon - Bi-admissibles 5 ^e échelon. Certifiés et professeurs techniques 6 ^e échelon. Chargés d'enseignement et P.T.A. 8 ^e et 7 ^e échelons. Adjoints d'enseignement 8 ^e et 7 ^e échelons. Intendant 3 ^e échelon - Economie échelon personnel et 6 ^e échelon. S/intendant échelon personnel et 8 ^e échelon.	2.200 francs
De 350 à 399	Chefs de travaux 1 ^{er} échelon Paris - 1 ^{er} échelon Province. Assistants des Facultés 2 ^e et 3 ^e classes Paris. Assistants des Facultés 3 ^e classe Province. Agrégés 2 ^e échelon - Bi-admissibles 4 ^e échelon. Certifiés et professeurs techniques 5 ^e et 4 ^e échelons Chargés d'enseignement et P.T.A. 6 ^e et 5 ^e échelons. Adjoints d'enseignement 6 ^e échelon. Instituteurs hors-classe. Intendant 2 ^e et 1 ^{er} échelons. S/intendant 7 ^e , 6 ^e et 5 ^e échelons. Economie 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e échelons. Adjoint des services économiques échelon personnel de la classe exceptionnelle.	2.000 francs
De 300 à 349	Assistants des Facultés 4 ^e et 5 ^e classes Paris. Assistants des Facultés 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e classes Province. Agrégés 1 ^{er} échelon - Bi-admissibles 3 ^e et 2 ^e échelons. Certifiés et professeurs techniques 3 ^e échelon. Chargés d'enseignement et P.T.A. 4 ^e échelon. Adjoints d'enseignement et P.T.A. 4 ^e échelon. Instituteurs 2 ^e et 1 ^{er} classes. Economie 2 ^e et 1 ^{er} échelons - S/intendant 4 ^e et 3 ^e échelons. Adjoint des services économiques classe exceptionnelle. Adjoint des services économiques, 1 ^{re} classe - 4 ^e et 3 ^e échelons.	1.800 francs
De 250 à 299	Bi-admissibles 1 ^{er} échelon. Certifiés et professeurs techniques 2 ^e et 1 ^{er} échelons. Chargés d'enseignement et P.T.A. 3 ^e et 2 ^e échelons. Adjoint d'enseignement, 3 ^e et 2 ^e échelons. Instituteurs 4 ^e et 3 ^e classes. Sous-Intendant 2 ^e et 1 ^{er} échelons. Adjoints des services économiques 1 ^{re} classe 2 ^e et 1 ^{er} échelons. Adjoints des services économiques 2 ^e classe 4 ^e échelon.	1.600 francs
De 200 à 249	Chargés d'enseignement et P.T.A. 1 ^{er} échelon. Adjoints d'enseignement 1 ^{er} échelon. Instituteurs 6 ^e et 5 ^e classes. Délégués licenciés. Sous-Intendant stagiaire. Adjoint des services économiques 2 ^e classe 3 ^e , 2 ^e et 1 ^{er} échelons.	1.400 francs
De 185 à 199	Instituteurs stagiaires. M.I. licenciés - Délégués non licenciés. Adjoints des services économiques 2 ^e classe stagiaires.	1.200 francs
Inférieurs à 185	M.I. non licenciés. Instituteurs suppléants et Normaliens 4 ^e année.	1.000 francs

Ajouter à chaque catégorie la cotisation exceptionnelle de 500 francs

CRISE DE CROISSANCE et COTISATIONS 1954-1955

Depuis sa fondation et surtout depuis ces dernières années, le S.G.E.N. ne cesse d'accroître et son influence et le nombre de ses adhérents.

Syndicat minoritaire, le S.G.E.N. doit assurer sa présence à côté des autres organisations syndicales, dans les commissions administratives paritaires et au ministère, faire le service d'« Ecole et Education » aux différentes autorités administratives. Cela pose un problème financier difficile à résoudre avec les cotisations demandées qui doivent nécessairement tenir compte des cotisations des autres organisations.

Syndicat confédéral, le S.G.E.N. doit prélever sur chaque cotisation une somme de 480 fr. pour le C.F.T.C., les unions départementales et la Fédération des fonctionnaires.

Syndicat « jeune et dynamique », le S.G.E.N. se trouve actuellement comme beaucoup de syndicats de la C.F.T.C. devant un problème de locaux. Les locaux achetés par la Maison des Travailleurs Chrétiens, square Montholon, sont nettement insuffisants pour faire face à la vie des syndicats en crise de croissance.

Permanents et employés sont soumis à des conditions de travail de plus en plus inadmissibles du double point de vue de l'humanité et de l'efficacité.

Pour satisfaire à la fois à l'hygiène et la responsabilité du S.G.E.N., syndicat universitaire, pour permettre un travail efficace, le Bureau, avec l'accord de la C.F.T.C., a envisagé la location ou l'achat, seul ou avec d'autres syndicats, de bureaux plus nombreux.

Les responsabilités sans cesse accrues du S.G.E.N. jointes à la faiblesse relative des cotisations n'ont pas permis, malgré une gestion rigoureuse, d'avoir des disponibilités pour l'équipement. Le Congrès saisi d'une proposition du trésorier pour une nouvelle installation du syndicat n'a pas cru devoir changer le taux des cotisations mais a adopté le principe d'une cotisation exceptionnelle de 500 francs pendant 2 ans, destinée uniquement à une nouvelle installation permettant d'assurer d'urgence un minimum de conditions matérielles nécessaires à l'action (ont voté pour 77 % des mandats, contre 12 %, abstention 11 %).

Action qui ne doit pas décevoir le nombre croissant de jeunes qui font confiance au S.G.E.N. apportant une promesse d'avenir.

Nous espérons que malgré la modicité de l'aumône aux enseignants, nos collègues auront suffisamment d'esprit syndicaliste pour faire bénéficier le S.G.E.N. d'une faible partie des avantages accordés à tous les fonctionnaires.

Jean BAZIN.

La cotisation exceptionnelle sera perçue en même temps que la cotisation normale à partir de la rentrée de septembre 1954.

Directeur de la Publication : Charles CULOT.

Travail exécuté par des ouvriers syndiqués
Imprimerie du COURRIER DU COMMERCE,
60, rue René-Boulanger, PARIS-10°

TRÉSORIERS ACADEMIQUES

AIX : M. CASABONA, 48, rue Fortunée, Marseille. - C.C.P. Marseille 1591-62.

BESANCON : S.G.E.N., Section académique, 28 bis, rue Gabriel-Plançon. - C.C.P. Dijon 126-69.

BORDEAUX. — Mlle DAMIENS, 14, allée des Pins, Bordeaux (Gironde) ; C.C.P. Bordeaux 628-12.

CAEN : Mlle Madeleine LEVIF, 110 rue Gilles-Bouvier Sotteville-lès-Rouen - C.C.P. Paris 11258-18.

CLERMONT : Mlle NICOLET, Professeur au lycée de J.F. Clermont-Ferrand.

DIJON : Syndicat général de l'Education Nationale, 30, rue du Lycée, Dijon. - C.C.P. Dijon 1015-96.

GRENOBLE. — S.G.E.N., Section académique, 15, r. E.-Faure, Grenoble (Isère) ; C.C.P. Lyon 2288-37.

LILLE. — Mlle ROLLIN, 15, av. Louise, La Madeleine (Nord) ; C.C.P. Lille 738-47.

LYON. — M. TOURNISSION, 19, rue Burdeau, Lyon (1er) (Rhône) ; C.C.P. Lyon 489-49.

MONTPELLIER. — S.G.E.N., Section académique, 14, rue du Four-des-Flammes, Montpellier ; C.C.P. Montpellier 835-36.

NANCY. — M. MUNCH, Instituteur, Champignolles (M.-et-M.) ; C.C.P. Nancy 869-15.

PARIS. — Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N., 124, rue de Picpus, Paris (12^e). - C.C.P. Paris 562-435 ; sauf :

1) Instituteurs Seine, Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Loir-et-Cher, Marne, Seine-et-Marne : S.G.E.N., Section 1^{er} degré, 26, rue Montholon, Paris (9^e) - C.C.P. Paris 923-142.

2) Instituteurs Seine-et-Oise, S.G.E.N., Section Seine-et-Oise, Ecole de garçons Quincy-sous-Sénart (Seine-et-Oise) ; C.C.P. Paris 280-688.

3) Cise : Mlle PODEVIGNE, école de filles, Mareuil-sur-l'Ourcq (Cise). - C.C.P. Paris 2095-17.

4) Technique : Mlle LEGROS, 75, rue Yves-le-Coz, à Versailles (S.-et-O.). - C.C.P. Bordeaux 148-760.

POITIERS : M. LOMBOIS, Lycée de garçons, Poitiers. C.C.P. Limoges 230-62.

RENNES : Mlle LAURENT, Professeur au lycée de jeunes filles de Rennes. - C.C.P. Rennes 594-50.

STRASBOURG (Bas-Rhin) : 1^{er} degré : LERCH, 6, rue Joseph-Gerber, Strasbourg-Neudorf ; C.C.P. Strasbourg 315-51. Autres degrés : M. CHANVILLARD, 65, avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg ; C.C.P. Strasbourg 1-129-41.

Haut-Rhin : S.G.E.N. Section académique, 70, rue Kléber, Mulhouse ; C.C.P. Strasbourg 420-40.

Moselle : M. Lucien JANSEN, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz ; C.C.P. Strasbourg 284-06.

TOULOUSE. — Mme AUDOUARD, 27, rue de Metz, Toulouse (Hte-Garonne) ; C.C.P. Toulouse 136-374.

ALGERIE : Le nom du trésorier sera publié dans un prochain numéro.

MAROC. — M. CAUCHY, Professeur, Lycée Lyautey, Casablanca ; C.C.P. Rabat 33.413.

TUNISIE. — Syndicat général de l'Education Nationale ; C.C.P. 241-41 Tunis.

GAUDELOUPE : M. DUPUY, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

MADAGASCAR. — M. GOYEAU, Lycée Galliéni, Tananarive.

MARTINIQUE : M. CHILLON, « Clairières », Fort-de-France.

REUNION. — Mlle Hélène GERARD, Directrice d'Ecole à Joinville, Saint-Denis.

BIBLIOTHEQUES. — M. DUBOIS DE PRISQUE, 31, rue des Peupliers, Paris (13^e) ; C.C.P. Paris 3485-17.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE. — Mlle CHERAU, 61, rue du Cherche-Midi, Paris (6^e).

ARCHIVES. — Mlle LANGLOIS, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris (3^e).

MUSEES. — Mlle CHARAGEAT, 16, rue Soufflot, Paris (5^e). GARDIENS DE MUSEES. — M. PAREL, 51, av. de Stalingrad, Villejuif (Seine).

TERRITOIRES OCCUPES. — M. MICHEL Paul, Lycée français, Secteur 50.403, B.P.M. 507.